

L'Ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation pendant les deux guerres mondiales

Jean BARTHÉLEMY

Le comte Joseph Marie Portalis, diplomate sous le Consulat, conseiller d'État sous l'Empire, sous la Restauration, Garde des Sceaux, pair de France et premier président de la Cour de cassation, fonction qu'il exercera jusqu'au Second Empire en passant par la monarchie de Juillet, sénateur, enfin, sous Napoléon III, avait une légitimité certaine pour s'exprimer sur le rôle de l'historien.

Dans une correspondance datant de la Deuxième République ¹, relative à l'*Histoire de la Convention nationale* de Prosper de Barante, récemment parue ², Portalis, très critique, écrit : « *Sans doute, il est difficile de contenter les contemporains quand on écrit l'Histoire de son Temps. On veut être impartial, et c'est quelquefois une extrême partialité que de tenir la balance égale entre certains hommes, et de rapporter certains faits avec une sorte de froideur qui tient de l'indifférence. L'Historien n'est pas seulement un témoin. C'est un juge. Les jugements et l'appréciation des faits sont une partie de la véracité de l'Historien. Il n'y a pas seulement la vérité matérielle, il y a la vérité morale qu'il ne faut ni négliger, ni sacrifier* ».

Pour notre part, nous rechercherons toujours la vérité matérielle, sans négliger la vérité morale, telle que nous la concevons.

Mais pour atteindre la vérité matérielle, l'on doit s'attacher avant tout à l'exactitude des faits, laquelle, en histoire, est une longue patience, comme l'observait un historien consciencieux du siècle dernier ³.

Nous y sommes préparés, tant, chez le praticien du droit, la recherche scrupuleuse de l'exactitude des faits précède toujours l'interprétation, nécessaire à leur confrontation avec la règle de droit.

C'est la règle que je devais m'imposer – sans effort d'ailleurs – pour décrire ce que fut et ce que fit, pendant les deux périodes parmi les plus douloureuses de l'histoire de notre pays, l'Ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation.

1 Lettre du 18 juillet 1851, collection de l'auteur.

2 Prosper de Barante, *Histoire de la Convention nationale*, 6 vol., Furne et Cie, 1851.

3 Louis Vaunois, *Vie de Louis XIII*, Paris, Bernard Grasset, 1944, Avertissement du troisième tirage.

La compagnie des avocats aux Conseils, qui a traversé les siècles, a été refondée dans la forme, modernisée, qui est toujours la sienne, il y a presque exactement deux siècles, le 10 septembre 1817.

C'est dire qu'en cette année charnière de la Grande Guerre, 1917, l'Ordre a célébré, entre soi et dans la discrétion, son centenaire, se bornant à diffuser une notice historique qui se concluait par cette interrogation, se référant aux grands anciens : « *Leur patriotisme était-il aussi vibrant que le nôtre ?* »

Certes, au regard des événements formidables de l'année 1917, ce centenaire paraît bien peu de chose !

Et pourtant, au milieu de ces événements, n'en est pas moins rendu par le Conseil d'État l'arrêt Baldy, aux immortelles conclusions du commissaire du Gouvernement Corneille : « *La liberté est la règle, et la restriction de police l'exception*⁴ ». En plein état de siège !

Or, parmi les acteurs de la procédure, faisons aujourd'hui une place à l'avocat aux Conseils. Il se nommait Bailby. Son œuvre fut sans doute éphémère, elle n'en a pas moins contribué à la solution retenue qui fut une étape cruciale dans le développement de la jurisprudence du Conseil d'État favorable à la défense des libertés publiques.

Bailby appartenait à ce barreau d'avocats dédié aux juridictions suprêmes et si étroitement associé à leur fonctionnement que son concours paraît en toute circonstance indispensable à l'accomplissement de leur mission, ce qui, en temps de guerre, n'est pas sans soulever quelques questions.

La guerre se caractérise d'abord par le désordre, le dysfonctionnement des services publics, l'imprévu en toutes choses.

La justice est évidemment concernée, et au premier chef, les juridictions suprêmes qui assurent la pérennité du droit et la continuité de la justice, mission fondamentale pour la survie de la Nation, de son âme même.

Nous ne visons ici que l'administration de la justice au sens organique, non au sens matériel. Comment les juridictions ont rendu la justice, dans des circonstances souvent épouvantables, ce n'est pas notre sujet, même si cet Ordre en 1914-1918, comme en 1939-1944, n'a pas manqué de jouer son rôle, le plus souvent ignoré, dans la création du droit jurisprudentiel par les cours suprêmes. On trouve un avocat aux Conseils à la source de la plupart des grands arrêts du temps : deux avocats aux Conseils étaient constitués dans l'affaire du Gaz de Bordeaux (1916)⁵, dont le commissaire du Gouvernement Chardenet a, dans ses conclusions, fait l'éloge pour la qualité de leur intervention à la barre, et l'on avait qui plus est produit aux débats une consultation rédigée par trois confrères,

4 Conseil d'État, 10 août 1917, Baldy, *Rec.*, p. 636, concl. Corneille ; nous nous permettons de renvoyer à notre contribution au colloque *Le Conseil d'État et la Grande Guerre*, La Documentation française, 2017, p. 236.

5 Conseil d'État, 30 mars 1916, Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux, *Rec.*, p. 125, concl. Chardenet ; les deux avocats se nommaient Boivin-Champeaux et Talamon.

suivant un usage très ancien aujourd'hui disparu ; dans l'affaire *Heyriès* (1918) ⁶, l'avocat aux Conseils présent n'avait pu obtenir la censure du décret décidant de suspendre pendant les hostilités l'application de l'article 65 de la loi du 22 avril 1905 ; deux autres encore s'opposaient dans l'affaire *Époux Lemonnier* (1918) ⁷, et de même dans les affaires *Monpeurt* (1942) ⁸ et *Dame Tromprier-Gravier* (1944) ⁹, ainsi que, devant les Chambres réunies de la Cour de cassation, dans l'affaire Franck de 1941 ¹⁰, où le président de l'Ordre en exercice, Edmond Coutard, triomphait de son confrère membre de son conseil de l'Ordre (Masson), pour faire admettre, de manière éminemment prétorienne, que ne pouvait être regardé comme responsable du fait d'une chose, celui qui ne pouvait en exercer matériellement la garde ¹¹.

Or, le bon fonctionnement des cours suprêmes, en soi perturbé par les soubresauts de la guerre, est susceptible de l'être par les dysfonctionnements qui menacent l'Ordre lui-même, et cela justifie que, parfois au jour le jour, des mesures soient prises, accordées au caractère exceptionnel de la situation.

C'est l'objet de notre premier propos, qui s'attachera à l'institution face aux contraintes de la guerre.

Dans un deuxième temps, nous déroulerons une galerie de portraits de ces avocats dont le souvenir nous paraît mériter la pleine lumière.

Enfin, nous consacrerons la dernière partie de l'exposé à la question du comportement de l'Ordre face à la spécificité dramatique de l'Occupation et du régime de Vichy, la législation dite « *raciale* », et au destin tragique de certains de ses membres.

Cette dernière partie, si délicate, de l'exposé entremêlera donc par force, étroitement, l'histoire de l'institution et celles des hommes, si tant est qu'il ne soit pas artificiel d'avoir voulu auparavant les dissocier.

Il nous a semblé, en tout cas, que le moment était venu, dans le cadre que nous nous sommes donné, de faire connaître exactement et sans fard les éléments de cette histoire française où le réconfortant se mêle à l'indicible.

6 Conseil d'État, 28 juin 1918, *Heyriès*, *Rec.*, p. 951 ; avocat : Frénoy.

7 Conseil d'État, 26 juillet 1918, *Époux Lemonnier*, *Rec.*, p. 761, concl. Léon Blum ; avocats : Bernier et Morillot

8 Conseil d'État, Ass. 31 juillet 1942, *Monpeurt*, *Rec.*, p. 239 ; avocat : Nicolaÿ.

9 Conseil d'État, Sect., 5 mai 1944, *Dame veuve Tromprier-Gravier*, *Rec.*, p. 133 ; avocat : Alcock.

10 Chambres réunies, 2 décembre 1941, *Bull. civ.*, n° 292, p. 523.

11 Voir : Gilbert George, « Éloge de Monsieur le Président Edmond Coutard prononcé le 19 décembre 1946 lors de la séance de rentrée de la Conférence du stage des avocats aux Conseils ».

L'institution

L'Ordre fut soumis à un facteur temporaire et à des facteurs permanents de désorganisation.

Un facteur temporaire de désorganisation : le repli en province

Le Conseil d'État et la Cour de cassation siègent à Paris. L'Ordre, composé d'avocats qui ont en même temps le statut d'officiers ministériels, est tenu de rester à leur suite, les cabinets étant en temps normal, pour cette raison, obligatoirement installés dans la capitale. Si les cours doivent partir, l'Ordre les suit là où les malheurs des temps les conduisent à s'installer.

1914

Le 1^{er} août 1914, la mobilisation générale est décidée. L'état de siège est proclamé dès le 2 août. L'Allemagne déclare la guerre à la France le 3 août. À la suite des victoires allemandes et de la percée de l'armée allemande jusqu'à Senlis, le 31 août 1914, le Gouvernement décide d'installer son siège à Bordeaux et intime l'ordre à la Cour de cassation de quitter Paris, par train spécial, sous la forme d'une section. L'Ordre, qui avait quelques jours auparavant été invité à se tenir prêt à une telle éventualité, reçoit lui-même l'instruction du gouvernement, transmise par le premier président de la Cour, d'accompagner par le même train cette section à Bordeaux.

Aussitôt le président de l'Ordre, Henry Mornard, constitue une délégation de six membres, sur le modèle de celle qui avait accompagné une section de la Cour de cassation en 1870 et 1871 à Poitiers puis à Pau (comme ce fut déjà le cas... en 1814!) ¹². Le chef de cette délégation, Jean de Lalande, a adressé à son président un récit burlesque de son arrivée en pleine nuit à Bordeaux, le 2 septembre, avec sa femme, ses deux enfants... « *et même la bonne* », confrontés à l'absence totale de gîte disponible! Ce ne fut pas sans mal que ces avocats parvinrent à trouver des logements, généralement incommodes, à leurs frais bien entendu. En revanche, ils reçurent des avocats à la Cour d'appel de Bordeaux un accueil des plus confraternels et chaleureux.

Pendant, aucun texte ne parut jamais concernant cette section de la Cour de cassation, dont la présidence avait été confiée au président Bard ¹³, mais qui

12 Cette délégation de l'Ordre, outre Jean de Lalande, était à l'origine composée de Regray, Dufourmantelle, Talamon, Bailly et Georges de Ségogne.

13 Alphonse Bard (1850-1942), rapporteur lors de la première cassation dans l'affaire Dreyfus en 1899, président de la chambre criminelle lors du second arrêt de 1906.

finalement ne siégea pas et ne tarda pas à revenir à Paris, le 16 octobre, après la victoire de la Marne ¹⁴.

De son côté, le Conseil d'État avait, comme il le devait, par train spécial également, suivi le Gouvernement à Bordeaux ¹⁵.

Aussitôt, la délégation de l'Ordre ¹⁶ s'emploie au dépôt des recours, puis, à partir du 15 octobre 1914, date prévue pour la reprise des audiences d'une section du contentieux installée par le président Émile Mayniel, et, à la demande expresse de celui-ci, soucieux de ne pas « *laisser suspendre le cours de la justice* », elle prévoit d'intervenir à la barre en déclarant, suggérait le président Mayniel, s'en rapporter aux écritures au nom de leurs confrères, suivant l'usage de tout temps suivi au Palais-Royal.

Mais cet usage ne s'accorde guère avec les circonstances de la mobilisation. Avec l'accord du vice-président du Conseil d'État René Marguerie, le président Mayniel propose alors que, pour les avocats sous les drapeaux, il déclarera lui-même s'en rapporter à la procédure écrite, au nom de l'avocat ! Proposition hétérodoxe difficile, pour l'Ordre, à accepter.

Au terme de longs échanges, il fut alors décidé d'un commun accord :

- que les affaires des avocats sous les drapeaux ou blessés seraient, sauf urgence, renvoyées *sine die* ;

- et que les confrères de la délégation s'en rapporteraient dans les affaires des avocats non mobilisés, sauf à ceux-ci à solliciter le renvoi, les commissaires du Gouvernement faisant connaître à l'avance leurs conclusions, ce que s'empressèrent de faire Louis Corneille puis Pierre Chardenet, sauf Corneille à se réserver la faculté de changer le sens de ses conclusions à l'audience si un événement nouveau le justifie, et Chardenet à ne pas communiquer le sens de ses conclusions dans les affaires « *pour lesquelles, disait-il, j'estimerai que cette façon de procéder ne serait point sans inconvénients* » ...

L'Ordre fut ainsi invité à participer à la reprise officielle des audiences, le 29 octobre 1914.

14 « *La guerre commença dans le plus grand désordre. Ce désordre ne cessa point, d'un bout à l'autre... Le gouvernement venait de quitter Paris, ou, suivant la formule naïve d'un de ses membres : de se rendre à Bordeaux pour organiser la victoire de la Marne* » (Jean Cocteau, *Thomas l'Imposteur, Histoire*, Paris, Éditions de la Nouvelle Revue française, 1923, p. 7 : ce sont les premières lignes de l'ouvrage).

15 Voir l'étude très complète de Raphaël Matta-Duvignau, « L'installation du Conseil d'État à Bordeaux (4 septembre-28 décembre 1914) », in *Le Conseil d'État et la Grande Guerre*, La Documentation française, 2017, p. 127.

16 Les avocats composant la délégation avaient souhaité revenir à Paris avec la Cour de cassation afin de retrouver leurs cabinets. Mais le Conseil d'État avait demandé instamment à l'Ordre de maintenir une délégation à Bordeaux et son souhait rejoignait le vœu du président Mornard, qui voulait éviter que les avoués à la cour d'appel, comme en 1870, ne viennent se substituer aux avocats aux Conseils à la barre du Conseil. Une nouvelle délégation, plus resserrée, fut donc maintenue, composée de Talamon, Regray, Bernier et Bicart-Sée.

En outre, le 1^{er} novembre 1914, le président Mornard communiquait au président Mayniel et aux commissaires du Gouvernement la liste des avocats mobilisés et informait le premier que, dans les affaires où ceux-ci ont été commis d'office, spécialement les affaires de pension, urgentes par nature, il leur substituerait d'office un confrère non mobilisé.

Dans ce cadre formel respectueux des droits de la défense, entre 100 et 120 affaires furent enrôlées du 29 octobre au 23 décembre 1914, mais une seule affaire importante, l'affaire Cnudde, fut jugée sur le siège le 3 décembre, cependant sans avocat aux Conseils constitué¹⁷!

Le Conseil siégeait alors à la première chambre de la Cour d'appel de Bordeaux.

Un compte-rendu détaillé des audiences était régulièrement adressé par la délégation de l'Ordre à son président.

Le 28 décembre 1914, le Gouvernement revint à Paris et à sa suite, en janvier 1915, le Conseil d'État et la délégation de l'Ordre.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler, avant d'évoquer la Seconde Guerre mondiale, que le Parlement, suspendu en août 1914, décidait, en ce même mois de janvier 1915, de siéger en permanence jusqu'à la fin des hostilités.

1939-1940

Les mêmes effets pouvant résulter de causes différentes, le 1^{er} septembre 1939, la mobilisation générale et l'état de siège sont décrétés, et le 3 septembre 1939, la Grande-Bretagne et la France déclarent la guerre à l'Allemagne. Mais, cette fois, sans attendre l'invasion du territoire, dès le 3 septembre 1939, à nouveau le Gouvernement se replie vers des abris sûrs ou présumés tels. C'est Angers, cette fois, qui reçoit la Cour et le Conseil¹⁸, et donc une délégation de l'Ordre, « *plutôt campés qu'installés* », dira un membre de cette délégation, Jacques de Lapanouse.

Cependant, l'Ordre, dont le président, Edmond Coutard, avait installé son propre QG sur sa terre natale, à Sablé, fut, sous la houlette de Maurice Hersant¹⁹, hébergé – « *recueilli* », dira son président – avec une très cordiale confraternité, par le barreau de la ville d'Angers, qui mit ses locaux et sa bibliothèque à son entière disposition.

C'est dans la grande chambre de la Cour d'appel d'Angers que, le 16 octobre 1939, la Cour de cassation tient son audience solennelle de rentrée. Cette audience, en application du décret du 26 septembre 1939, se borne à l'éloge des magistrats décédés et à une très brève allocution du premier président Frémicourt, qui se réduit à ces fortes paroles patriotiques de circonstance : la Cour « *est en France la plus haute expression du droit* », elle ne peut manquer « *de joindre sa voix à celle de*

17 Sur cette affaire, notre contribution au colloque sur *Le Conseil d'État et la Grande Guerre*, « Juger l'état de guerre », *op. cit.*, p. 235 et 241 ; voir également, dans le même ouvrage, Bernard Pacteau, « La doctrine juridique française face à la Grande Guerre », p. 216.

18 Voir : *Le Conseil d'État, son histoire à travers les documents d'époque, 1799-1974*, Éditions du CNRS, 1974, p. 789.

19 Accompagné de Durnerin, David et Mellet.

tous les hommes et de tous les pays libres pour s'élever contre les incessantes violations des traités, les manquements systématiques à la parole donnée, le recours constant à la force, et pour proclamer sa foi – profonde parce que raisonnée – dans l'inéluctable revanche de la morale et du droit ».

En même temps que la Cour, le Conseil d'État se replie à Angers, soit une cinquantaine de conseillers d'État, les maîtres des requêtes et auditeurs étant pour la plupart mobilisés. Ils s'y ennuièrent, dit-on, siégeant, pourtant, dans un restaurant nommé *Le Welcome*, réquisitionné pour l'occasion.

Comme en 1914, l'activité contentieuse sera réelle mais relativement réduite.

Le Conseil est de retour à Paris dès le 29 décembre 1939.

La Cour de cassation, quant à elle, ne rentrera dans ses murs, et avec elle la délégation de l'Ordre, que le 16 avril 1940, tenant sa première audience civile à Paris le 22 avril.

C'était faire preuve d'un remarquable optimisme, puisque le 10 mai 1940 commençait la foudroyante offensive allemande forçant le gouvernement Reynaud à quitter Paris dès le 10 juin pour se replier à Tours et ses environs, entraînant avec lui le Conseil d'État, qui retrouvait l'accueillante ville d'Angers²⁰.

Pour très peu de temps : le 14 juin, le Gouvernement gagnait Bordeaux, et à sa suite la Cour de cassation et le Conseil, ce dernier installé, si l'on peut dire, dans des conditions précaires, dans la commune voisine de Monségur, charmante bastide de l'Entre-Deux-Mers.

Mais Bordeaux, depuis le 22 juin, date de l'entrée en vigueur de la « *convention* » d'armistice, se trouvait désormais en zone occupée, et l'on migra à nouveau, d'abord vers Clermont-Ferrand, pour, très vite, le 1^{er} juillet, s'installer à Vichy, du moins quant au Gouvernement et aux administrations centrales.

La Cour de cassation qui, dans l'aventure, semble être passée par Bordeaux, avait fini par se regrouper à Lyon, d'où elle repartit illico pour Paris.

L'on n'a pu trouver trace, cette fois, d'un quelconque accompagnement des cours par l'Ordre, simplement d'un voyage hasardeux de son président vers le Sud-Ouest, à la recherche, tel le maréchal de Soubise, de son introuvable Cour de cassation.

Le Conseil d'État était quant à lui tenu de rester dans la proximité du Gouvernement. Il s'installe donc à Royat, distant de Vichy de 70 km, le 16 août 1940, siégeant à l'hôtel Thermal : il restera deux ans dans cette station proche de Clermont-Ferrand, ville où le général de Lattre commande alors en second la 13^e division militaire et où s'est repliée l'université de Strasbourg chassée par l'annexion allemande.

Au même moment, le 13 août, la Cour de cassation tient à Paris sous la botte une rentrée solennelle, la plus courte de son histoire, lors de laquelle son premier président, Charles Frémicourt, fait cette déclaration : « Plus jaloux que jamais de notre indépendance *qui constitue la suprême garantie des justiciables...*

20 Voir là encore l'ouvrage de référence sur *Le Conseil d'État, son histoire...* cité *supra*, p. 792.

nous consacrerons tous nos efforts à aider au redressement national, en rendant à tous, au nom du Peuple français, une justice éclairée, impartiale et sereine ».

Le président de l'Ordre s'associe à ses propos, ainsi qu'à l'hommage rendu à son confrère tué dans les combats de mai (nous y reviendrons).

Pendant ces périodes délicates de pérégrinations forcées, l'Ordre a su faire face à ses devoirs, spécialement en 1940, si on en croit le satisfecit accordé par l'avocat général Picard, qui, lors de l'audience de rentrée de la Cour de cassation du 16 octobre 1940, rendra hommage, non seulement, bien sûr, au confrère mort dans les combats de mai, mais aussi, plus généralement, aux avocats aux Conseils, soulignant qu'ils ont « réussi, par un prodige d'ubiquité, à faire face à l'essentiel de vos tâches professionnelles, et à ne pas priver la justice d'une collaboration indispensable... », dans ce contexte de « déplacements » et de « revers » qui « ont fortifié encore cette affectueuse solidarité qui unit magistrats et représentants du Barreau ».

On ne saurait conclure ce singulier point d'histoire sans évoquer les deux années – août 1940 à juillet 1942 – pendant lesquelles, au début de l'Occupation, le Conseil d'État a siégé à Royat, en zone libre – c'est ainsi qu'on la nommait –, quand les avocats aux Conseils avaient, pour la plupart, peu à peu, rejoint leurs cabinets à Paris.

Certes, une permanence avait été maintenue au Palais-Royal pour le dépôt des requêtes et la consultation des dossiers par les avocats. Mais les inconvénients de cette séparation étaient tels que le Conseil d'État décida de rentrer à Paris fin juin 1942.

Le problème majeur était celui posé par le franchissement de la ligne de démarcation créée par la convention d'armistice, qu'il s'agisse des avocats eux-mêmes ou qu'il s'agisse des dossiers et des pièces de procédure. Cette difficulté concernait les avocats et leurs clients, il touchait également le Conseil, dont le travail s'est ressenti de tels obstacles matériels et humains, ce qui n'a pas été négligeable dans la décision du Conseil de revenir à Paris à l'été 1942 – cela dit, les difficultés ne se sont pas évanouies comme par miracle après ce retour au cœur de la terrible tourmente des années d'occupation²¹ : ainsi, les *Recueils Lebon* des années 1940, 1941 et 1942 pourraient-ils recevoir le titre d'un ouvrage de Paul Morand paru en 1941, *Chroniques de l'homme maigre*, n'ayant rien à envier aux *Lebon* de 1943, 1944 et 1945, tous plus étiques encore que celui, pourtant bien fluët, de l'année 1915²².

C'est que la désorganisation n'était pas que temporaire.

21 Voir Georges Maleville, *Conseiller d'État, Témoignage*, Librairies techniques, 1979, p. 40.

22 Voir notre contribution au colloque sur *Le Conseil d'État et la Grande Guerre*, *op. cit.*, p. 236. À cette époque encore, le *Recueil Lebon*, dirigé par un avocat aux Conseils, en l'occurrence Chalvon Demersay, était subventionné par l'Ordre. Ce n'est qu'en 1945 qu'il fut pris en charge par le Conseil d'État.

Les facteurs permanents de désorganisation et leurs remèdes

1914-1918

1. Pour l'Ordre, le premier de ces facteurs, c'est évidemment *la mobilisation* de ses membres, sachant que l'Ordre, depuis un siècle, comptait *soixante membres* titulaires chacun d'un office ministériel, nommés dans cet office par le Garde des Sceaux²³.

En 1914, nous avons pu dénombrer 34 avocats mobilisés sur 60, la plupart sur les différents théâtres d'opération, y compris aux Dardanelles et en Italie, et la plupart comme officiers²⁴.

Le nombre des avocats demeurés dans leur charge variera peu au fil du temps, au gré d'engagements ultérieurs et des démobilisations progressives, ou en fonction des blessures et des morts – on ne cite que pour mémoire le cas des prisonniers de guerre, car les archives ne permettent de dénombrer qu'un seul prisonnier (Durnerin).

S'agissant des décès, on observe que, de 1914 à 1919, aucune cession d'office n'est intervenue, de sorte que ces charges sont restées vacantes pendant la période.

Ainsi les quatre charges laissées vacantes par la disparition des avocats tués au combat en 1914, 1915 et 1917 ne seront-elles pourvues d'un successeur, en priorité, qu'en janvier, mai et juillet 1919.

De même, les quatre offices restés vacants du fait du décès en charge de leur titulaire de 1915 à 1918 ne seront pourvus d'un nouveau titulaire qu'en 1919.

Entre-temps, ce sont des confrères, désignés par le président de l'Ordre, qui auront administré ces huit charges en sus de la leur.

Mais trois avocats encore attendirent la fin de la guerre pour démissionner, de sorte que, au total, onze nouveaux confrères furent nommés pour la seule année 1919, pour la première fois depuis le 3 juillet 1914, et en premier le successeur du premier tué de la guerre²⁵.

Situation inédite dont le président de l'Ordre nous a laissé la très honorable explication : « *un sentiment de haute convenance* », d'abord, la sauvegarde des

23 Ordonnance fondatrice du 10 septembre 1817. Ce n'est que par un décret du 15 mars 1978 que furent créées les sociétés civiles professionnelles d'avocats aux Conseils, entraînant une augmentation substantielle du nombre total des avocats aux Conseils (120 en 2018), quand toutefois le nombre d'offices n'a été augmenté, pour la première fois depuis 1817, qu'en 2016, de quatre unités, par l'effet de la loi dite « *loi Macron* » du 2 août 2015.

24 Certains d'entre eux, blessés, furent délégués dans les conseils de guerre, voire dans l'intendance, ainsi l'automobiliste du grand quartier général, au nom prédestiné : Panhard, successeur de son père, le continuateur du *Recueil Lebon*.

25 Tous ces éléments chiffrés résultent des archives de l'Ordre, corroborées par le registre des remboursements de cautionnements alors tenu par le greffe de la Cour de cassation en vertu des articles 5 et 7 de la loi du 25 nivôse an XIII et de la loi du 15 janvier 1805, encore en vigueur à cette époque (archives de la Cour de cassation).

intérêts des jeunes « *stagiaires* », comme on les nommait alors, combattant au front, ensuite.

Les prestations de serment de l'année 1919			
	Cédants et ayants-droit	Successeurs	
Morts au combat :	Mayer	Alphandéry	7 février 1919
	Lefort	Gaudet	30 mai 1919
	Gastambide	Feldmann	18 juillet 1919
	Tailliandier	Nicolaÿ	25 juillet 1919
Décédés en charge :	Gault	Paul Henry	9 mai 1919
	Dufour	Germette	9 mai 1919
	Le Marois	Croquez	16 juillet 1919
	Bonnet	Souriac	11 avril 1919
Démissionnaires :	Passez	Le Cesne	22 mars 1919
	Barry	Texier	11 avril 1919
	Aguillon (Pierre)	Aguillon (Gabriel)	20 juin 1919

Quoi qu'il en soit, pour les instances dirigeantes de l'Ordre, la gestion des effectifs et la connaissance indispensable du fonctionnement des cabinets, dont le contrôle permanent lui échoit, s'en trouvaient d'autant moins aisés.

Au-delà, c'est la gestion des procédures en cours ou nouvelles, et la continuité de la justice qu'il leur a fallu assurer sans la moindre interruption dans ce contexte aléatoire de mobilisation.

2. Les remèdes

a) La première mesure qui s'imposait a concerné la *substitution des avocats mobilisés*.

Il est vrai, dans le but d'assurer la continuité du service public dont ils ont la charge, une *loi du 5 août 1914* autorisait tous les officiers ministériels appelés sous les drapeaux à se faire remplacer par des *suppléants* de leur choix. Mais cette procédure complexe, applicable aux avocats aux Conseils, est à juste titre apparue pleine d'inconvénients au président de l'Ordre, qui a fait adopter, ce même 5 août, par le conseil de l'Ordre une délibération décidant, avec l'accord de la Chancellerie, de ne pas appliquer cette mesure mais de faire appel à la *confraternité, traditionnelle, des avocats aux Conseils non mobilisés* pour administrer provisoirement les cabinets de leurs confrères mobilisés ou disparus, avec l'accord de ceux-ci et de leurs clients. La charge fut naturellement lourde, mais elle fut assumée, tout au long de la guerre, dans un esprit de solidarité confraternelle qui est un marqueur historique permanent de l'Ordre.

Pour être juste et complet, on se doit d'indiquer que le vice-président du Conseil d'État s'était montré dubitatif sur cette initiative de l'Ordre, mais ne s'en était pas moins incliné.

En ce qui concerne les procédures en cours initiées par des avocats mobilisés, elles étaient en principe ajournées, au moins devant la Cour de cassation, sauf urgence caractérisée, auquel cas les avocats mobilisés étaient substitués, là encore, par des confrères bénévoles, mais toujours avec leur assentiment formel et celui de leurs clients.

Or, cet accord des clients pour accepter que leur avocat soit remplacé par un confrère a, la guerre se prolongeant, été de plus en plus difficile à obtenir, des réclamations de plus en plus nombreuses étant portées jusqu'à la Chancellerie. Ce fut un problème très aigu pour l'Ordre et son président, nombre de clients refusant au surplus que leur affaire soit ajournée et certains avocats mobilisés se montrant réticents à l'idée que l'affaire leur échappe. Le Garde des Sceaux accepta de s'en remettre au premier président de la Cour de cassation du soin d'apprécier la légitimité des réclamations et il fut décidé que, si le premier président estimait que l'affaire devait suivre son cours, le président de l'Ordre devrait inviter le confrère mobilisé à se faire remplacer par un confrère de son choix et, au besoin, lui substituer d'office un remplaçant. En pratique, des solutions propres à chaque affaire furent toujours trouvées sous l'autorité du président de l'Ordre et dans le cadre des rapports confraternels au sein de l'Ordre.

Mais ces mesures endogènes ne suffisaient pas.

b) Il fallait aller plus loin et plus haut.

Et c'est ainsi que le président de l'Ordre, Henry Mornard, eut l'idée, toute personnelle, de proposer au Gouvernement, qui n'y avait pas pensé en dépit du précédent de 1870, lequel toutefois ne concernait que les seuls départements envahis et dans un contexte d'armée de métier, non de conscription, de décider *la suspension de tous les délais de procédure*, en particulier des délais de pourvoi et de recours devant le Conseil d'État et la Cour de cassation, sur toute l'étendue du territoire national.

Il fit cette proposition auprès du Garde des Sceaux Bienvenu-Martin, rencontré à sa demande en compagnie du premier président Baudouin²⁶, séduit par cette idée, dès le 9 août 1914. Et c'est ainsi que le Gouvernement, qui avait déjà saisi le Parlement d'un projet de loi relative à la prorogation des échéances des valeurs négociables, lui proposa d'y ajouter deux articles donnant par délégation au

26 Manuel-Achille Baudouin, premier président de la Cour de cassation de 1911 à sa mort, le 23 janvier 1917, entretenait avec Henry Mornard des liens d'amitié depuis qu'ils avaient ensemble obtenu, le premier comme procureur général, le second comme avocat de Dreyfus, le fameux arrêt de cassation sans renvoi du 12 juillet 1906 (v. *infra* la notice biographique de Mornard).

Gouvernement le pouvoir de prendre les mesures de suspension de tous délais impartis ²⁷.

Ce fut l'objet de la loi du 5 août 1914 et du décret du 10 août 1914, outre le décret du 13 juin 1915 pour les colonies, suspendant depuis le 2 août 1914 jusqu'à la cessation des hostilités toutes les prescriptions en matière civile, commerciale ou administrative et tous les délais impartis pour attaquer, signifier ou exécuter les décisions de l'ordre judiciaire ou administratif.

Ces mesures de suspension pouvaient être exceptionnellement levées, ce qu'a fait le Conseil d'État en 1916, et ne pouvaient l'être en matière d'impositions que suivant les modalités prévues par un décret du 27 octobre 1915.

Ajoutons que la même loi disposait en outre qu'aucune instance ne pouvait être engagée contre quiconque présent sous les drapeaux.

Henry Mornard obtint en outre du président de la Chambre criminelle de la Cour de cassation que toutes remises de délais, les plus larges, sauf en ce qui concerne les détenus, seraient accordées.

c) Une mesure purement endogène, encore, concerne la question délicate mais très prégnante, à cette époque, et *a fortiori* dans le contexte de la guerre, de *l'assistance aux condamnés à mort*.

Le 4 novembre 1914, le Conseil de l'Ordre, saisi par son président, a décidé que tous les membres de l'Ordre non mobilisés, sans exception, y compris le président de l'Ordre, devaient, suivant un roulement établi par le président, concourir d'office au service de la *défense des condamnés à mort* devant la Cour de cassation, d'abord, devant le Conseil de révision siégeant à la Chambre des requêtes, ensuite.

Et ce service était d'autant plus lourd qu'il n'était pas possible de conserver le système de commission de deux confrères pouvant se suppléer par affaire tel qu'il existait en période normale devant la Cour de cassation.

S'y ajoutaient les recours portés contre les décisions des conseils de guerre devant le Conseil de révision, ces recours se substituant aux pourvois en cassation en temps de guerre.

Un roulement des avocats aux Conseils semblable à celui existant devant la Cour de cassation a été mis en place devant ledit Conseil de révision, auprès duquel officiaient deux magistrats célèbres, à l'instruction le capitaine Bouchardon, au ministère public, le lieutenant Mornet, que l'on retrouvera trente ans plus tard l'un et l'autre auprès de la Haute Cour de justice, y faisant montre d'un dynamisme répressif que l'âge n'avait en rien entamé.

On peut être surpris de la présence des avocats aux Conseils devant le Conseil de révision, aucun texte n'y instituant leur monopole. C'est de la concertation, initiée par le président de l'Ordre, entre l'Ordre, le bâtonnier de Paris et le président du Conseil de révision que, en raison de la parfaite similarité entre le

27 Joseph Barthélemy considérait qu'il n'y avait pas là une délégation du pouvoir législatif, mais une « extension par la loi des pouvoirs juridiques du Gouvernement » (*Notes de droit public sur le droit public en temps de guerre*, RDP, 1915, p. 159).

recours en révision et le pourvoi en cassation écartant l'un et l'autre tout contrôle du fait, les avocats aux Conseils ont été regardés comme les défenseurs naturels de ces recours.

C'est ainsi que Marguerite-Gertrude Zelle dite Mata-Hari et Paul Bolo dit Bolo-Pacha, pour ne citer que ces deux personnages célèbres, eurent pour défenseurs des avocats aux Conseils, qui ne purent leur épargner une fin, poignante s'agissant de Mata-Hari, mais quasi inéluctable²⁸. Un condamné à mort sauva sa tête, mais il ne le dut, non à son avocat aux Conseils²⁹ mais à sa victime, Clemenceau. Il s'appelait Émile Cottin, il était anarchiste et haïssait le Père la Victoire, l'accusant non seulement d'avoir été un briseur de grèves, le pourchasseur des embusqués, l'ennemi des pacifistes, et celui qui conduisit Malvy et Caillaux devant la Haute Cour³⁰, non seulement d'avoir fait la guerre mais de l'avoir gagnée, au point de décharger son revolver sur lui au moment où, sortant de son domicile parisien, il montait dans la Rolls que lui avait offerte un maharadjah. C'est à la demande de sa victime, tout de même sérieusement blessée, que le chef de l'État commuera sa condamnation à mort en dix ans d'emprisonnement.

Précisons, à l'honneur des avocats aux Conseils, que ceux-ci, selon leur président, ont obtenu un nombre non négligeable d'annulations de décisions des conseils de guerre. On se doit d'ajouter que l'Ordre a tenu à prêter son concours également aux *sujets des puissances ennemies prisonniers de guerre* devant le même Conseil de révision, ainsi que devant le Conseil de révision des juridictions de l'armée polonaise en France³¹.

d) Par ailleurs, on ne saurait omettre de rappeler que les avocats aux Conseils disposent d'un monopole de représentation *devant le Conseil des prises* et qu'ils ont dû faire face, pendant cette guerre, au développement d'un contentieux, dont on devine l'importance des enjeux, quand ils étaient confrontés à de nombreux obstacles matériels dus à la complexité des procédures (pas de suspension des délais).

e) Enfin, la création de *juridictions spécialisées nouvelles*, vouées à décharger le Conseil d'État de contentieux parfois considérables³², a entraîné de nouveaux champs d'action pour les avocats aux Conseils, par les pourvois en cassation mais aussi par les recours portés devant ces juridictions elles-mêmes.

C'est le président de l'une d'entre elles, la *Commission supérieure des bénéficiaires de guerre* (loi du 1^{er} juillet 1916), le président de Mouy, président de la section

28 De Valroger pour la première, Aubert et Viollet pour le second.

29 Balliman.

30 Voir : Georges Clemenceau, *L'Antipatriotisme devant le Sénat, discours prononcé le 22 juillet 1917*, Édition de *L'Homme enchaîné*, Paris, Librairie Payot, 1917. Sur le laxisme de Malvy, voir l'article de Louis Rolland (*RDP* 1916, p. 598), très intéressant sur la question de la continuité des services publics en temps de guerre, notamment au regard du droit de grève.

31 Voir délibération du conseil de l'Ordre du 22 décembre 1915.

32 Voir notre contribution au colloque sur *Le Conseil d'État et la Grande Guerre*, *op. cit.*, p. 231 et 237.

des Finances, de la guerre et des colonies du Conseil d'État, qui non seulement en a ouvert le prétoire aux avocats aux Conseils, mais encore a facilité leur intervention en les dispensant de produire un mandat et en les autorisant à déplacer le dossier officiel à leur cabinet, comme il est d'usage au Conseil d'État, le président de l'Ordre ayant en contrepartie demandé à ses confrères de rétablir le dossier dans le plus bref délai.

1939-1940

Il y a une grande similitude avec la période précédente, mais avec des singularités liées à l'évolution très particulière de cette guerre.

1. La *mobilisation* générale est déclarée le 1^{er} septembre 1939.

Combien d'avocats aux Conseils ont-ils alors été mobilisés, il ne nous a pas été possible d'en déterminer le nombre précis.

Mais il ressort des archives que plus de la moitié des membres de l'Ordre furent concernés, jusqu'à leur démobilisation progressive consécutive à l'armistice de juin 1940.

De 1941 à 1945, ce sont des engagements individuels qui conduiront certains confrères aux combats de l'ombre ou de la Libération de 1941 à 1945. Ces engagements ont été trop peu nombreux pour avoir une incidence notable sur le fonctionnement de l'Ordre. Nous parlerons tout à l'heure de ces courageux confrères.

Par ailleurs, la période a connu des procédures de cession d'office qui traduisent sans doute un certain esprit d'attentisme, au sens banal et non politique du terme, mais sans les vacances de longue durée de la guerre précédente, sauf à mettre à part les successions de deux confrères tués dans les circonstances tragiques sur lesquelles nous reviendrons.

Dans l'*année 1940*, on ne compte qu'une seule cession mais elle est antérieure à l'armistice ; pour l'*année 1941*, deux nominations seulement, mais présentant un caractère exceptionnel :

- la première est celle, en juillet, de François Lyon-Caen : on y reviendra dans la dernière partie de cet exposé ;
- la seconde est celle, en août, de Jean Copper-Royer, succédant à Jules Mihura, nommé, suivant une ancienne tradition, conseiller à la Cour de cassation le 22 juillet 1940, un mois après que son fils eut été tué au combat le 21 juin, la veille de la signature de l'armistice. L'honorariat lui sera accordé le 28 octobre 1941.

Quelques mots sur Jules Mihura (1883-1961), Basque de Bayonne, personnalité majeure du mouvement régionaliste, créateur des *Jurisclasseurs* en 1909, oncle du célèbre psychiatre et académicien Jean Delay³³. Il devient alors un doyen très estimé de la Chambre civile. Son malheur, outre la perte tragique de son fils, fut d'avoir été nommé par le premier gouvernement de Vichy, dont le Garde des Sceaux était au surplus un de ses plus anciens amis de jeunesse, Raphaël Alibert.

33 Jean Delay a dressé de Jules Mihura, en préface à la plaquette dédiée à *Jules Mihura 1883-1961*, un très beau portrait.

Aussi fut-il sèchement révoqué par un simple arrêté du Garde des Sceaux du 29 janvier 1945. Dès le 6 février 1945, le Conseil de l'Ordre, sous la présidence de Maurice Hersant, son défenseur, qui ne pouvait, d'aucune manière, bien au contraire, être convaincu de vichysme, « *traduisant l'émotion unanime de ses confrères* », lui adressa « *sa sympathie très vive* » et fit part à la Chancellerie de l'émotion de l'Ordre. Par un arrêt d'assemblée du 4 mars 1949, le Conseil d'État annula la révocation comme fondée sur un fait matériellement inexact, événement salué par le président Morillot lors de l'assemblée générale de l'Ordre. Mihura, très affecté par cette mesure injuste, fut aussitôt réintégré à la Cour où il reçut le meilleur accueil et finit sa carrière comme président de chambre honoraire. Lors de son décès, en 1961, il reçut de ses anciens collègues de la Cour des hommages appuyés.

En 1942, aucune nomination, malgré un décès en avril, en revanche cinq nouvelles nominations intervinrent pour la seule année 1943, de février à octobre, la dernière concernant Pierre Marcilhacy³⁴. Puis, en 1944, deux nominations seulement, qui présentent un caractère particulier, celle de Jean Coutard en août, succédant à son père le président de l'Ordre en exercice Edmond Coutard mort le 20 juillet, et *enfin*, celle de Jean Duriez-Maury³⁵, successeur de Raymond Crémercy, le premier mort de la guerre, en mai 1940 : cette cession eut lieu quand Duriez-Maury était toujours retenu en Allemagne comme prisonnier de guerre, son serment ayant été prononcé par procuration par le président Lussan, qui administrait le cabinet... depuis quatre ans!

Pendant ces cinq années, si dix offices ont ainsi changé de titulaire, ce fut pour la plupart d'entre eux dans le courant de l'année 1943.

On comprend bien que les trois premières années et la cinquième et dernière année de la guerre aient justifié un prudent attentisme de la part des cédants comme des cessionnaires.

Il est plus surprenant de voir cet attentisme céder de cette manière en 1943.

On observe en tout cas qu'il n'y eut qu'une vacance exceptionnellement longue, quatre ans, celle de l'office dont le titulaire fut le premier mort de la guerre, probablement parce que l'Ordre souhaitait que la cession bénéficie à celui, prisonnier de guerre, auquel l'office était promis.

Sans doute, globalement, l'Ordre a-t-il bénéficié ainsi sur le plan de la gestion des effectifs, de conditions un peu plus favorables qu'en 1914-1918 pour assurer le fonctionnement provisoire des cabinets des confrères *mobilisés*, grâce, là encore, à la solidarité confraternelle des membres de l'Ordre, qui assumèrent

34 Pierre Marcilhacy (1910-1987), successeur de son père, comme lui futur sénateur de la Charente, membre du Conseil constitutionnel, candidat à l'élection présidentielle de 1965. Les quatre autres nominations concernèrent Jean Lemanissier, Auboyer-Treuille, Galland et Vidart.

35 Jean Duriez-Maury était une importante personnalité du scoutisme, commissaire au louvetisme, président du Conseil national des Scouts de France, à l'instar de ses confrères Claude Peignot et surtout Pierre Goutet (*cf. infra*).

ainsi une charge, globalement plus brève, mais non moins lourde qu'elle le fut pour leurs aînés.

2. Il faut toutefois relever le cas particulier des *prisonniers de guerre*, plus anecdotique en 1914-1918.

Car ils ont cette fois été au nombre de *dix*, avec lesquels l'Ordre et son président n'ont jamais rompu les liens et auxquels, au contraire, ils se sont attachés à maintenir en permanence leur soutien.

L'un, Gilbert, s'est évadé.

Cinq ont été libérés à des titres divers dès 1941, dont trois futurs présidents de l'Ordre, François Cail, Édouard Jolly et Christian Talamon, ainsi que Defert et Chevrier.

En 1944, et jusqu'au printemps 1945, en dépit des efforts constants de l'Ordre pour obtenir leur libération, *quatre* d'entre eux étaient encore derrière les barbelés (Ravel, Tétreau, Landouzy et Duriez-Maury, déjà cité).

S'agissant de ces prisonniers, le Conseil de l'Ordre, le 18 février 1941, a doté leurs cabinets d'un administrateur provisoire, choisi là encore naturellement parmi leurs confrères selon la tradition ³⁶.

3. Nous évoquerons à part, à la fin de l'exposé, la situation dramatique des confrères persécutés et de l'action de l'Ordre à leur égard. Notons d'ores et déjà que par cette même délibération sont dotés d'un administrateur provisoire deux confrères juifs « *retenus en zone libre* », comme il est dit pudiquement, Samuel Feldmann et Léon Alphanféry ³⁷.

Pour l'heure, évoquons encore une mesure plus générale de nature à faciliter la mission essentielle de l'Ordre.

4. Un décret-loi du 1^{er} septembre 1939 a, comme en 1914, autorisé la suppléance des officiers publics et ministériels en temps de guerre, et, comme en 1914, l'Ordre s'est refusé à mettre en œuvre cette procédure, faisant à nouveau le choix de la solidarité confraternelle organisée par l'Ordre.

De nature à faciliter la mission essentielle de l'Ordre, en revanche, est la mesure générale reprise par le Gouvernement de l'expérience de la Grande Guerre.

5. *La suspension des délais de procédure*, à nouveau.

Dès le 1^{er} septembre 1939, instruit par le précédent de 1914, le Gouvernement édicte deux décrets-lois.

Par le premier, il interdit d'opposer prescription, expiration de délais ou péremption en matière civile, commerciale ou administrative aux militaires mobilisés.

Par le second, sont prolongés jusqu'au 31 octobre 1939 tous les délais de procédure devant les juridictions civiles, commerciales et administratives. Cette mesure est prorogée à plusieurs reprises, jusqu'à une « *loi* » du 19 avril 1941 qui

36 À savoir David, Bosviel, de Ségogne, Defert.

37 Ces confrères désignés comme administrateurs provisoires étaient respectivement Alcock et Auger (voir *infra*).

proroge les délais de procédure devant la Cour de cassation, le Conseil d'État et le Tribunal des conflits « *jusqu'à la date légale de cessation des hostilités* ». C'est un paradoxe du gouvernement de Vichy d'avoir toujours su que l'armistice n'est pas la paix et que la France demeurait en guerre contre l'Allemagne avec laquelle il s'était engagé dans une collaboration d'État.

Tel fut le cadre, empirique pour l'essentiel, dans lequel l'Ordre, en tant qu'institution, c'est-à-dire son président Edmond Coutard, son conseil de l'Ordre³⁸ et l'ensemble solidaire des membres de l'Ordre, se sont efforcés, dans le contexte effroyable d'une occupation impitoyable et d'un régime qui bafouait les principes les plus fondamentaux, de poursuivre leur mission traditionnelle d'auxiliaire des juridictions suprêmes au service de tous les justiciables et de l'intérêt public.

Mais l'institution n'est rien sans les hommes qui la font vivre et qui donnent d'elle une image digne de ses traditions.

Les hommes

Ce sont, dans la guerre, ceux de l'arrière et ceux du front, étant observé que l'arrière, entre 1940 et 1945, fut pour nombre de Français restés anonymes un front qui ne disait pas son nom.

L'arrière

On ne saurait évoquer l'histoire de l'Ordre dans les deux guerres sans y placer au premier rang les figures exceptionnelles de ses deux présidents successifs : Henry Mornard et Edmond Coutard.

Dans les deux cas, on ne pourrait trouver dans l'histoire de l'Ordre une meilleure illustration d'une correspondance aussi parfaite, d'une osmose aussi profonde d'un avocat aux Conseils avec son Ordre.

*Henry Mornard*³⁹

Élu président de l'Ordre en juillet 1913, il l'est resté jusqu'en juillet 1919, quand son mandat aurait dû prendre fin en 1916.

Un décret du 28 juillet 1915 avait en effet suspendu les élections de toutes les instances ordinales pendant la durée des hostilités et approuvé le maintien

38 Jusqu'en 1944, le Conseil de l'Ordre est resté composé, outre de son président Coutard, de : Palyart, de Lapanouse, de Lavergne, Durnerin, Boivin-Champeaux, Bosviel, Masson et Morillot.

39 Voir son beau portrait par le président Bruno de La Varde in : *De la justice dans l'affaire Dreyfus*, Fayard, 2006, p. 283 ; et encore : Jean Landousy, « Éloge de Monsieur le Président Henry Mornard, discours prononcé à l'ouverture de la Conférence du stage des avocats aux Conseils, le 9 décembre 1936 ».

des membres de ces instances. Cette suspension prendra fin avec le décret du 22 mai 1919, et le renouvellement aura lieu en juillet 1919.

Pour l'Ordre, cette mesure fut particulièrement heureuse!

La personnalité singulière de Mornard se révèle dès son discours prononcé comme premier secrétaire de la conférence du stage des avocats aux Conseils, le 7 novembre 1891 : en 90 pages de la version écrite, ce discours retrace l'histoire de l'Ordre des avocats aux Conseils depuis le début du xiv^e siècle – ce choix peut être discuté! – jusqu'à l'ordonnance du 10 septembre 1817 qui constitue encore aujourd'hui la charte de l'Ordre⁴⁰.

S'adressant aux membres de l'Ordre, Mornard conclut : « *Votre mission fut grande sans doute dans le passé, mais plus grande encore elle est et elle doit être dans l'avenir; elle est bien faite pour tenter ceux qui ont foi dans le progrès de l'humanité, et qui voient dans le développement des sciences morales en général, dans le développement du Droit en particulier, l'auxiliaire le plus puissant de ce progrès* ».

Foi dans le progrès moral, foi dans la liberté, foi dans le droit, foi dans l'Homme. Tels furent sa vie durant les idéaux pour lesquels Henry Mornard a lutté sans relâche, lui qui aimait tant se retirer dans sa malouinière de La Chênaie où sa femme était née, et qui fut celle de Lamennais.

Il est réconfortant de penser que ce fut lui qui fut choisi pour être le défenseur de Dreyfus – « *mon admirable défenseur* », dira Dreyfus.

Il avait prêté serment en 1892, à trente-deux ans, succédant à son beau-père Roger-Marvaive, qui fut député puis sénateur d'Ille-et-Vilaine.

1898 : Zola est condamné par la Cour d'assises. Le président de l'Ordre Georges Devin recommande ce jeune avocat aux Conseils pour plaider devant la Cour de cassation. Il obtient la cassation sans renvoi, au rapport du président Alphonse Bard.

C'est lui que, la même année, Lucie Dreyfus désigne pour plaider la requête en révision contre la première condamnation de son mari par le conseil de guerre. Sur la base d'un mémoire admirable de près de six cents pages, Mornard plaide devant les chambres réunies présidées par le premier président de la Cour de cassation, ancien président de l'Ordre, Charles Mazeau. Sa péroraison est suivie d'applaudissements prolongés : « *pour tout dire, enfin, je l'attends, votre arrêt, comme l'aurore bénie du jour qui fera luire sur la patrie bien-aimée la grande lumière de la concorde et de la vérité*⁴¹ ».

La cassation est prononcée, mais avec renvoi, contrairement au souhait de Mornard qui, par respect de la volonté de son client, avait, à regret, renoncé à plaider la cassation sans renvoi.

40 H. Mornard, « Histoire de l'Ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, discours prononcé à la séance de rentrée de la Conférence du stage des avocats aux Conseils, le 7 novembre 1891 ».

41 *La Révision du procès Dreyfus, Débats de la Cour de cassation*, Paris, P. V. Stock, 1899, mémoire et plaidoirie de M^e Mornard, p. 335 à 705. Voir aussi R. Martin du Gard, *Jean Barois*, Gallimard, 1930, p. 325.

On connaît la suite, la nouvelle condamnation, le nouveau pourvoi, l'enquête remarquable de la Cour réclamée par Mornard et à laquelle il avait activement participé, un nouveau mémoire de sept cents pages, enfin, succédant au minutieux réquisitoire du procureur général Baudouin, une plaidoirie qui se déroula pendant trois jours les 5, 6 et 7 juillet 1906, et se terminait, dans le langage du temps, par cette superbe exhortation, ponctuée, encore, d'applaudissements : « *Messieurs, la sentence que je demande à vos hautes consciences – ce n'est pas seulement un arrêt suprême qui rétablisse enfin le règne du droit si longtemps outragé; – ce n'est pas seulement une œuvre nécessaire d'assainissement moral; –, c'est véritablement un hommage pieux à l'Éternelle Justice et à la mémoire de ceux qui sont morts pour l'avoir trop aimée*⁴². »

La cassation, qui, disait-il, « *s'impose comme une nécessité morale* », était prononcée, sans renvoi cette fois⁴³, par cet arrêt du 12 juillet 1906, qui se conclut par ces mots fameux : « *Attendu, en dernière analyse, que de l'accusation contre Dreyfus, rien ne reste debout* ».

Sept ans plus tard, l'Ordre portait Mornard à sa tête. Devant ses confrères, il évoquait son rôle, qui fut si important, dans l'Affaire, en parlant « *de cette lutte atroce, où je couvrais de ma robe d'avocat une malheureuse victime des erreurs humaines* ».

Dans sa plaidoirie de 1906, il clamait que l'avocat qu'il était se devait de défendre Dreyfus parce qu'« *il a souffert de sa souffrance, et de la souffrance des siens* ». Mornard se voulait l'avocat d'un homme, d'un homme injustement accusé, et seulement de cet homme.

Selon les témoins du temps, la bibliothèque de l'Ordre était le dernier endroit où l'on pouvait parler de l'affaire tranquillement.

De l'Ordre, Henry Mornard a tenu les rênes pendant toute la durée de la guerre, avec un zèle infatigable, autorité, patience, fermeté d'âme, dans le souci constant de l'intérêt général, et la haute conscience de ses obligations. « *La tâche fut très rude* », avouera-t-il à ses confrères en 1919, mais, ajoutait-il, lucide, « *rude elle sera encore dans les temps qui vont suivre* », tout en exprimant le souhait « *que ses successeurs n'aient jamais à y chercher des précédents* »...

Sa réputation était telle qu'à toutes les activités qu'il a menées dans l'intérêt de l'Ordre et de la justice, il convient encore d'ajouter que les pouvoirs publics l'ont personnellement associé pendant toute la période à l'œuvre législative et réglementaire liée à la guerre, notamment à la mise en place de la législation des pensions.

42 *La Révision du procès de Rennes (15 juin 1906-12 juillet 1906), Mémoire de M^e Henry Mornard pour M. Alfred Dreyfus*, Ligue française pour la défense des droits de l'homme et du citoyen, 1907; et, chez le même éditeur, *La Révision du procès de Rennes*, t. II, 1906, « Plaidoirie de M^e Henry Mornard », p. 273.

43 Voir Thomas Lyon-Caen, « La cassation sans renvoi dans l'affaire Dreyfus, discours prononcé le 4 décembre 2006 lors de la séance de rentrée de la Conférence du stage des avocats aux Conseils ».

On doit en outre à son initiative propre, non seulement la loi sur la suspension des délais, mais encore la loi du 22 décembre 1915 soumettant les jugements des juges de paix au contrôle de la Cour de cassation ou les garanties des droits de la défense dans la procédure de déchéance de naturalisation instituée par la loi du 7 avril 1915.

Lors de cette assemblée générale du 24 juillet 1919, la première depuis 1914, Mornard ne manquait pas de rendre hommage à son Conseil de l'Ordre et à l'Ordre tout entier : « *Oui, disait-il, notre barreau a donné pendant cette crise du monde civilisé un grand et bel exemple. Tous ceux qui ont vu à l'œuvre les membres de notre grande famille, sur la ligne de feu comme à l'arrière, l'ont à l'envi proclamé ; et cette gerbe de témoignages est pour nous le plus glorieux des trophées*⁴⁴. »

À l'issue de cette assemblée, ses confrères ont tenu à offrir solennellement à celui que le président Bard appelait « *une illustration de votre Ordre* », un bronze dont le sujet avait forte valeur de symbole : « *Le Droit dominant la Force* », c'est-à-dire, relevait Mornard dans son remerciement, « *l'Idéal auquel j'ai consacré ma vie, l'Idéal pour lequel tous, vous avez tant lutté, et vous avez tant souffert* ».

Ce chrétien généreux mourut neuf ans plus tard, à 68 ans, au banc d'œuvre de Saint-Germain-des-Prés. Il fut inhumé dans sa robe de bure du tiers-ordre de Saint-François.

Edmond Coutard

Edmond Coutard fut, par son engagement pour l'Ordre et son dévouement à ses confrères, avec une personnalité différente, l'*alter ego* de Mornard dans la Seconde Guerre.

Élu président de l'Ordre en 1937, son mandat aurait dû prendre fin en 1940. Il restera président, pendant un septennat, jusqu'à ce que la mort le surprenne en cours de mandat, le 20 juillet 1944, à l'âge de 71 ans.

Bien qu'aucun texte visant l'Ordre, contrairement aux avocats, aux avoués et aux notaires, n'ait été pris, cette fois, quant à la suspension des élections ordinaires, l'Ordre a de lui-même considéré que, de fait, les circonstances ne se prêtaient pas à des élections ni à des assemblées générales, et a décidé de maintenir *sine die* son président et son conseil de l'Ordre, décision de pure opportunité qui s'est avérée bénéfique. C'est de lui-même que, lors de son assemblée générale du 9 novembre 1944, présidée à la suite du décès du président Coutard par le premier syndic Jacques de Lapanouse, l'Ordre a mis fin à cette suspension et organisé l'élection de son nouveau président, Maurice Hersant, succédant à Edmond Coutard, et de six nouveaux membres du Conseil de l'Ordre remplaçant notamment Jean Boivin-Champeaux, second syndic depuis 1938, et André Morillot, secrétaire-trésorier depuis 1938 également⁴⁵.

44 Ordre des avocats aux Conseils, Assemblée générale du 24 juillet 1919, « Discours de M^e Mornard, président de l'Ordre ».

45 Voir *infra* à propos de la nomination de François Lyon-Caen en 1941.

Edmond Coutard, secrétaire de la conférence du stage du barreau de Paris, avait été dans sa jeunesse collaborateur d'Alexandre Millerand quand celui-ci pouvait encore être classé à gauche. C'est alors qu'il soutient sa thèse, reflet de ses aspirations sociales, sur *La Production coopérative des associations ouvrières*.

Docteur en droit, il s'oriente rapidement vers l'Ordre des avocats aux Conseils, où il fut élu, lui aussi, premier secrétaire de la Conférence du stage. Le 12 décembre 1903, il pouvait ainsi consacrer son remarquable discours de rentrée de la Conférence à un portrait très fin et documenté de François-André Isambert, avocat aux Conseils libéral – au sens politique que l'on donnait à ce mot à l'époque de la Restauration –, proche de son confrère et ami Odilon Barrot, réputé pour son œuvre doctrinale et connu pour ses combats politiques, peut-être moins pour le rôle courageux, opiniâtre et déterminant qu'il joua en faveur de l'abolition de l'esclavage jusqu'au cœur même de la Cour de cassation qu'il avait rejoint en 1830 comme conseiller ⁴⁶.

Avocat aux Conseils deux ans plus tard, combattant de la Grande Guerre, Coutard devient très vite un avocat des plus réputés et appréciés.

Ce grand praticien était d'apparence un terrien massif, mais en profondeur un homme de vaste culture, à l'intelligence très vive, au bon sens natif, « *libéral impénitent et profondément social* », selon le portrait inspiré qu'a dessiné de lui avec une grande finesse son neveu et confrère Gilbert George, dans son beau discours de premier secrétaire de la Conférence du stage du 19 décembre 1946, qui relevait surtout que « *Son inépuisable bonté protestait contre les injustices que la société impose à ses victimes* ⁴⁷. »

De sa personnalité, nous croyons trouver la meilleure expression dans ces quelques mots qui dessinent à la perfection les contours de la méthode d'un bon avocat aux Conseils conscient de ce qu'il n'y a pas de vrai droit sans justice ⁴⁸ :

« Faire du droit, ce n'est pas seulement poser des principes, rappeler des règles abstraites, citer des auteurs et des arrêts, c'est surtout dissiper la confusion qui, à raison de la complexité de la vie et des problèmes qu'elle fait naître, tend à s'établir entre des situations juridiques distinctes nées de situations de fait différentes. Pour cela, il faut avoir le regard assez aigu et l'esprit assez clair pour savoir, dans l'écheveau embrouillé de la réalité, distinguer chaque fil à sa nuance, le suivre jusqu'au bout, le démêler pour l'enrouler à part sur un "moyen" dont le juge pourra ensuite facilement le dépelotonner, pour s'en servir comme d'un fil d'Ariane, dans le labyrinthe du procès dont il doit trouver l'issue. »

L'empathie naturelle et profonde qu'il manifestait envers tous, elle l'anima toujours dans les épreuves collectives que traversa sa présidence. Citons encore

46 Edmond Coutard, « Un libéral sous la Restauration, M^e Isambert, avocat aux Conseils du Roi, discours prononcé à l'ouverture de la Conférence du stage des avocats aux Conseils le 12 décembre 1903 ».

47 Gilbert George, « Éloge de Monsieur le Président Edmond Coutard prononcé le 19 décembre 1946 lors de la séance de rentrée de la Conférence du stage des avocats aux Conseils ».

48 E. Coutard, Allocution à la séance d'ouverture de la Conférence du stage des avocats aux Conseils du 27 décembre 1938, p. 18.

Gilbert George : « *Il ressentait sincèrement le deuil de la patrie, les malheurs de tous, participait intimement à leurs souffrances, s'évertuait par d'incessants efforts inlassablement répétés, à les soulager, heureux profondément d'y parvenir, doublement peiné d'échouer. La violence faite à la dignité humaine l'atteignait personnellement au plus profond de ses conceptions intimes, sociales et individualistes* ».

Il fut à la tête de l'Ordre, dans des circonstances ô combien tragiques, « *le plus sûr et le plus bienveillant des chefs* », selon le jugement avisé de son premier syndic, Jacques de Lapanouse, autre combattant de 1914-1918, dans son discours prononcé, le 9 novembre 1944, devant les membres de l'Ordre assemblés pour la première fois depuis juillet 1939⁴⁹.

Sa mort, dans laquelle l'épuisement eut sa large part, quatre mois plus tôt, avait privé Edmond Coutard de connaître la joie de la Libération et l'écrasement de la plus horrible barbarie qu'ait connue l'histoire des hommes et contre laquelle, à sa manière, il avait courageusement lutté.

Le front

1914-1918

Quatre avocats aux Conseils, dont les noms étaient naguère rituellement rappelés à l'ouverture des rentrées de la Conférence du stage, ont été tués à l'ennemi, comme on disait alors, dont trois dans les premiers mois de la guerre. Tous quatre furent déclarés morts pour la France.

Jules Lefort

Successeur de son père en 1909, Jules Lefort, lieutenant d'infanterie, a été tué le 26 août 1914, lors d'une attaque au Petit-Fayet, dans le Nord, en protégeant debout la retraite de son régiment, dit sa citation.

Il avait 35 ans.

Pierre-Gaston Mayer

C'est le 17 juillet 1914 que Pierre-Gaston Mayer, deuxième secrétaire de la Conférence du stage des avocats aux Conseils, avait succédé à son père, Gaston Mayer, avocat aux Conseils depuis 1879, juste après avoir soutenu une thèse de droit public sur les recours contre les délibérations des conseils municipaux, qu'il concluait ainsi, et nul ne le contredira : « *Le Conseil d'État est en France le gardien vigilant des droits des individus et l'adversaire résolu de l'arbitraire des agents*

49 J. de Lapanouse, « Discours à l'Assemblée générale de l'Ordre des avocats aux Conseils du 9 novembre 1944 » ; voir encore son discours aux obsèques du président Coutard le 26 juillet 1944 ; voir aussi : Jean Coutard, *Edmond Coutard (1873-1944)*, mars 1951, avec un portrait en frontispice : émouvant témoignage du fils du président Coutard, à qui il succéda dans sa charge, et dont il trace un portrait très personnel, profond, complet, et, pour tout dire, indispensable ; et encore l'hommage que lui rendit son successeur à la présidence de l'Ordre, Maurice Hersant, à l'Assemblée générale de l'Ordre du 26 juillet 1945.

administratifs de tous ordres ». Son directeur de thèse, l'illustre doyen Larnaude, le décrivait « *un modèle de distinction, de finesse, d'application sérieuse et de simplicité noble* ».

Il est tombé le 17 septembre 1914, deux mois jour pour jour après son entrée dans l'Ordre, au combat de Bezange-la-Grande, en Lorraine. Dans sa citation à l'ordre de l'armée, le général de Castelnau, le vainqueur de Nancy, mentionnait que, « *arrêté par des forces supérieures, il s'est fait tuer sur place plutôt que de se rendre* ».

L'Ordre conserve le fac-similé d'une longue et émouvante lettre manuscrite concernant « *l'héroïque sergent Mayer* », adressée à son père par le général de Castelnau, lui serrant « *affectueusement les deux mains* », et se terminant par cette formule : « *Votre frère dans la douleur et aussi dans la fierté* ». Castelnau venait de perdre trois de ses fils au front.

Pierre-Gaston Mayer avait 30 ans, et laissait une très jeune enfant, Claude, la propre mère d'Arnaud Lyon-Caen, naguère doyen de l'Ordre et dont nous aurons à parler ⁵⁰.

Son père, auquel il avait succédé, a aussitôt fondé un prix, perpétuant jusqu'à nos jours la mémoire de son fils, et destiné à récompenser le secrétaire de la Conférence du stage classé second dans le concours annuel.

Maurice Gastambide

Petit-fils d'un président de chambre à la Cour de cassation qui avait commencé sa carrière au Conseil d'État, Maurice Gastambide, lauréat du Concours général, était agrégé des facultés de droit.

Mais, premier secrétaire de la Conférence du stage des avocats aux Conseils, il avait finalement choisi de rejoindre l'Ordre le 27 juin 1913.

Lieutenant d'infanterie territoriale, il a été tué au combat de Puyieux, près d'Arras, le 10 octobre 1914.

Sa dépouille n'a jamais été retrouvée. Il avait 38 ans.

Il était veuf depuis quatre ans, et une heure avant la bataille, il écrivait à sa mère qu'il lui confiait ses quatre très jeunes fils. Mais sa mère n'a pas survécu à sa mort.

À ses enfants, il écrivait alors ceci :

« Ne cherchez pas à vous venger de ma mort en haïssant ceux qui n'en sont pas responsables, mais travaillez, sinon à ce qu'il n'y ait plus de guerre, du moins à ce qu'elle soit la plus rare possible, car c'est la plus abominable chose que je connaisse ».

Albert Tailliandier

Mobilisé comme sous-lieutenant d'infanterie territoriale, Albert Tailliandier était avocat aux Conseils depuis le 27 mars 1914.

50 Voir : *Un avocat dans l'Histoire, En mémoire de Arnaud Lyon-Caen*, Dalloz 2013.

Mais, le 10 mai 1914, il avait été élu député du Pas-de-Calais, et c'est en cette qualité qu'il se trouvait en mission à Bapaume, lorsque, le 25 mars 1917, il a été tué par l'explosion d'une mine placée par les Allemands à l'intérieur de l'hôtel de ville.

Il avait 42 ans.

Il était, avec Léon Bourgeois, le coauteur de la proposition de loi à l'origine de l'article 12 de la loi de finances du 26 décembre 2014 qui ouvre le droit à réparation des dommages de guerre.

Il eut des funérailles officielles, conduites par le président de l'Ordre Henry Mornard, qui, relève Anne Deperchin ⁵¹, « *rappelle dans son discours la rhétorique anti-allemande, dont il est coutumier : L'Allemagne est la race maudite* » ... Un monument fut érigé à Bapaume à la mémoire d'Albert Tailliandier.

Encore faut-il se souvenir de ceux qui, ayant survécu, ont été blessés, parfois très gravement tels Alcock ⁵² ou Raynal, ou encore trois confrères entrés dans l'Ordre en 1919, Paul Henry, Albert Texier, simple soldat en 1914, capitaine en 1918, gazé deux fois dont une fois, gravement, à Verdun, Jean Nicolaj ⁵³, entre autres.

Sans oublier les treize morts ni les nombreux blessés de la Conférence du stage des avocats aux Conseils (parmi les blessés : René Cassin, collaborateur de Gaston Mayer, qui joua le rôle que l'on sait dans la reconnaissance par la Nation de ses devoirs envers les anciens combattants ⁵⁴), voire les « *secrétaires* » d'avocats aux Conseils, blessés comme Henry Solus, ou tués comme Donnedieu de Vabre.

Souligner enfin, comme le fait Anne Deperchin, « *que la mort s'abat sur la parenté des vivants en n'épargnant que de très rares familles* ». Ainsi, la quasi-totalité

51 Dans sa remarquable étude, « La mort et le deuil de guerre au Conseil d'État », in *Le Conseil d'État et la Grande Guerre, op. cit.*, p. 60, dans lequel elle consacre plusieurs pages aux avocats aux Conseils.

52 Voir : Durnerin, « Éloge de Joseph Alcock, lors de l'assemblée générale de l'Association des anciens secrétaires de la Conférence du stage des avocats aux Conseils, le 5 juillet 1962 ».

53 Jean Nicolaj, grièvement blessé au début de la guerre, sévèrement handicapé, était resté mobilisé comme officier, dans les fonctions de commissaire rapporteur au sein des conseils de guerre; à l'époque où il prête serment comme avocat aux Conseils, à l'été 1919, une requête est déposée devant la Cour de cassation tendant à la révision d'une décision d'un de ces conseils de guerre spéciaux créés en 1914 par Joffre, statuant de manière expéditive, sans les garanties habituelles des droits de la défense et sans recours, avec exécution immédiate, ayant, en l'occurrence, en décembre 1914, condamné à mort pour de prétendus abandons de poste six soldats, fusillés sur le champ; avocat de l'Union nationale des combattants, Jean Nicolaj est saisi de la demande de révision, examinée les 28 et 29 janvier 1921 par la Cour de cassation, qui, le 29 janvier, à la suite d'une éloquente plaidoirie de l'avocat aux Conseils, dont la presse se fait l'écho, annule le jugement du conseil de guerre; cette réhabilitation des six fusillés entraînera jusqu'à nos jours de nombreuses manifestations officielles, en particulier l'érection d'un monument, en 1925, à Vingré dans l'Aisne (voir sur cette affaire restée célèbre : Denis Rolland, *Les Fusillés de Vingré : Le serment de Claudius Lafloque*, Soissonnais 14-18, 2018, et spéc. sur Jean Nicolaj et la Cour de cassation, p. 53 à 58).

54 Cf. Antoine Prost et Jay Winter, *René Cassin et les droits de l'homme, le projet d'une génération*, Fayard, 2011.

des avocats aux Conseils ont perdu qui plusieurs fils, voire tous ses fils, qui un gendre, un frère, un neveu, etc.⁵⁵

Expression des liens immuables qui unissent l'Ordre des avocats aux Conseils aux deux cours suprêmes, chaque deuil subi par l'Ordre entraîna, notamment à l'occasion des audiences, par exemple, au Conseil d'État, aux audiences des 19 novembre et 17 décembre 1914, des manifestations de sympathie, qui furent d'ailleurs réciproques depuis la barre. Le Conseil d'État apposa dans sa salle des pas perdus une plaque mentionnant, mêlés dans le souvenir, les membres du Conseil et les avocats morts au combat.

Cette plaque fut inaugurée en 1920 et le président de l'Ordre Henry Auber fut invité à prononcer un discours.

L'Ordre fut associé à l'organisation du service solennel célébré le 22 mai 1916 à la Sainte-Chapelle, sous la présidence du cardinal Amette, archevêque de Paris, et en présence du Président de la République, pour les avocats morts au champ d'honneur.

1939-1945

L'évolution singulière de cette guerre conduit à distinguer trois catégories de combattants : les mobilisés de 1939, les combattants des armées de la Libération, les combattants de l'ombre.

1. *Les avocats mobilisés*, à considérer le nombre de citations et de croix de guerre décernées, ont indéniablement combattu, ils ont fait une « *belle guerre* », comme on disait alors, de septembre 1939 à juin 1940. On pourrait citer nombre de ces citations glorieuses, telles celles de Marcille, de Landousy, de Jean Tétreau⁵⁶, de Duriez-Maury, etc.

Il est bon aujourd'hui de rappeler que, en 1940, la guerre ne fut « *drôle* » qu'un temps, qu'elle fut, en mai et en juin 1940 effective, bien réelle, très dure, faisant des dizaines de milliers de morts dans les rangs de notre armée et un million et demi de prisonniers de guerre, les uns et les autres absents des innombrables

55 L'Ordre a tenu une comptabilité très précise de ces malheurs familiaux, qu'elle a pieusement conservée dans son Livre d'or de la Grande Guerre.

56 Voir l'éloge de Jean Tétreau prononcé par le président Pierre Chareyre le 25 juin 1981 lors de l'assemblée générale de l'Association des anciens secrétaires de la Conférence du stage des avocats aux Conseils.

commémorations et célébrations officielles dont le peuple français est abreuvé au nom d'un « *devoir de mémoire* » éminemment sélectif⁵⁷.

C'est ici l'occasion de tirer de l'oubli l'un de ces soldats français tués « *à l'ennemi* » dans cette courte guerre, un avocat aux Conseils mort pour la France à trente-trois ans – pas plus que pour la Première Guerre, nous ne voulons non plus oublier les collaborateurs d'avocats aux Conseils, membres ou non de la Conférence du stage, victimes de la Seconde.

Raymond Crémery

Il avait préparé le concours du Conseil d'État avec Jacques Rebeyrol, dont nous reparlerons, et Pierre Pontremoli, reçu, lui, auditeur, évincé du Conseil par l'effet des lois raciales et disparu dans les combats de la Libération.

Collaborateur du président Lussan, Raymond Crémery fut très jeune premier secrétaire de la Conférence du stage des avocats aux Conseils. Son discours de rentrée de la Conférence, le 20 décembre 1934, aussi élégant que savant, portait sur « Les séances des Conseils à la fin du règne de Louis XIV ». Il n'avait pas manqué, en passant, d'y magnifier le rôle des « *avocats ès Conseils du Roi* »⁵⁸.

Il était avocat aux Conseils depuis trois ans, ayant succédé à Tabareau, et venait de se marier quand il fut mobilisé. Il appartenait comme officier à un de ces régiments pris en tenaille par l'armée allemande en mai 1940 et dont l'évacuation vers l'Angleterre avait été décidée, depuis la rade et les plages de Dunkerque.

57 Récemment, un ouvrage en deux volumes intitulé *Les Mythes de la Seconde Guerre mondiale*, sous la direction de Jean Lopez et Olivier Wieviorka, Perrin 2017, s'est courageusement donné pour objet de « *débusquer les mythes et idées reçues qui encombrant et déforment la perception du conflit* ». Un article du volume 2 (p. 14) signé Vincent Bernard a pour titre : « *1 000 victoires aériennes et 100 000 tués : les mythes héroïques du printemps 1940* ». Le second mythe, « *à la signification mémorielle plus profonde* », est celui des « *100 000 soldats français tués* », repris par « *des générations d'historiens* ». Un mythe ? L'auteur nous apprend qu'en 2000, un chercheur a évalué les pertes entre 50 000 et 90 000, et sans doute (*sic*) vers le bas de la fourchette ! Et, depuis lors, un travail effectué sous l'égide du ministère de la Défense a recensé environ 60 000 morts. Ce nombre, s'il est celui que l'on doit retenir, reste considérable pour un mois et demi de combats. Ces morts ne sont pas imaginaires. Où est donc le « *mythe* » ? Prudemment, l'auteur prend ses distances et reconnaît honnêtement que, parmi les 200 000 soldats qui ont donné leur vie sous l'uniforme français entre 1939 et 1945, les 60 000 morts, « *sacrifiés* » selon lui, du printemps 1940, « *méritent indéniablement d'avoir toute leur place* ». « *Justice pour ceux de 1940* » : tel est le titre de l'ouvrage d'un combattant de la Grande Guerre, proche de Joffre et de Weygand, combattant de 1940 et en 1944 dans l'armée De Lattre, historien et théoricien de la guerre, le général André Laffargue (Charles-Lavauzelle, 1952) : à ces soldats qui « *n'ont pas failli* » quand « *c'est à eux que l'on a failli* », il a très tôt voulu rendre justice, car « *c'est rendre justice à une France qui s'est trop humiliée dans la défaite* ».

58 Raymond Crémery, « Les séances des Conseils à la fin du règne de Louis XIV, Discours prononcé à l'ouverture de la Conférence du stage des avocats aux Conseils le 20 décembre 1934 ».

Dunkerque! Événement aussi considérable que méconnu de nos jours, épisode tragique de la guerre qui n'est pas sans rappeler les moments les plus intenses de 1914-1918.

De quoi inspirer un grand livre d'histoire, qui n'existe pas vraiment à ce jour, voire un grand film! Certes, il y a depuis peu, juillet 2017, le film pétaradant de Christopher Nolan, réalisateur britannique de *Batman*, et d'*Interstellar*. Ce film n'est pas sans mérites cinématographiques, mais il outrage quelque peu la vérité historique⁵⁹.

La vérité, c'est l'Angleterre qui, ruinant la stratégie de Weygand de contre-attaquer sur Arras pour permettre la jonction des armées alliées, et entraînant la coupure en deux de la 1^{re} armée française, suivie de la capture de 40 000 soldats, dont le général Juin, dans la poche de Lille, et de la capitulation de l'armée belge, met unilatéralement en œuvre, sous les ordres du vice-amiral Ramsay, l'opération «*Dynamo*», consistant, du 27 mai au 4 juin 1940, à évacuer les troupes britanniques depuis la poche de Dunkerque. Churchill a, dès le 22 mai, avalisé cette initiative du commandant en chef du corps expéditionnaire britannique, le général Gort, inspirée par le War Office lui-même, mais en taisant l'opération aux Français et aux Belges et en n'acceptant l'évacuation des Français que le 31 mai à la suite d'une vive protestation de la France.

Ce qui n'est pas montré dans le film de Nolan, ou d'une façon très fugitive et ambiguë, et ce qui n'y est jamais dit, c'est que cette évacuation sera rendue possible par le sacrifice des régiments français du général Falgade, sur ordre de l'amiral Abrial, «*l'Amiral Nord*». L'amiral Abrial est chargé de la défense de Dunkerque et c'est sous son commandement que s'effectuent les opérations d'évacuation vers l'Angleterre des troupes françaises et anglaises, soit 40 000 soldats français qui ont seuls fait face à l'armée allemande pour permettre la réalisation de cette opération, et dont la plupart – 35 000 environ – furent faits prisonniers avec leurs officiers, dont un général, sans pouvoir eux-mêmes être évacués, quand ils ne furent pas tués, en grand nombre (on avance le nombre de 6 000 tués).

59 Sur le plan de la relation historique, on serait tenté de ne voir dans ce film qu'un avatar de ce que l'on nomme de nos jours la «*post-vérité*», à tout le moins un «*fait alternatif*». Mais rendons justice au réalisateur. Dans *le Figaro* du 19 juillet 2017, répondant à une interview, il admet qu'il a pris quelques libertés sur le plan historique et que, ne s'estimant pas «*légitime*», il n'a pas voulu faire «*un film de guerre*». D'ailleurs, la critique cinématographique du *Monde Magazine* (19 mai 2018) a tranché : «*la polémique lors de la sortie du film sur la présence minimale des troupes françaises apparaît avec le recul étrange et ridicule* ! En réalité, ce film n'est pas le premier à invoquer la liberté de l'artiste trop souvent confondue avec le parti pris ; au cas présent, un autre critique du journal *Le Monde* ne partage pas l'irénisme de son confrère (Jacques Mandelbaum, «*Un déluge de bombes hors sol*», 19 juillet 2017, p. 15), pas plus que l'historien Henri-Christian Giraud, «*Dunkerque au risque de l'histoire*», *Le Figaro Histoire*, août-septembre 2017, p. 8 à 17).

Sur Dunkerque, et plus spécialement le drame du Siroco, voir : Jacques Mordal, *Dunkerque, France-Empire*, 1968 ; Jacques Duquesne, *Dunkerque 1940, Une tragédie française*, Flammarion 2017 ; Historia-Magazine, 2^e Guerre Mondiale, 1967, Dunkerque ; Maurice Guierre, *Marine-Dunkerque*, Flammarion, 1942 ; Pierre Varillon, *La Glorieuse histoire du Siroco*, Lardanchet, Lyon, 1941.

Ce qui n'est pas montré ni même évoqué, sauf d'une manière très anecdotique, c'est la difficulté pour les régiments français qui avaient pu gagner les plages de pouvoir profiter de l'évacuation britannique, c'est la ville qui n'est plus qu'un immense brasier, c'est le ciel constellé de Stukas et de bombardiers Heinkel, ce sont les bombardements incessants, c'est la mer recouverte d'innombrables coques de navires coulés par les avions et par les torpilleurs allemands – 250 épaves sur un millier de navires –, recouverte également de ces nappes de pétrole souvent en feu, horrible piège pour les soldats tombés à l'eau, ce sont surtout ces nombreux navires français, et non seulement anglais, de toute nature (300 bâtiments français), qui faisaient la navette avec l'Angleterre pour tenter eux aussi de procéder à l'évacuation de combattants français, belges et anglais, sous le feu des Allemands.

Du 27 mai au 4 juin exactement, ce sont au total près de 340 000 combattants qui seront ainsi évacués, soit environ 220 000 Anglais, 17 000 Belges et 123 000 Français à partir du 31 mai, dont 50 000 par des moyens français, placés sous le commandement de l'amiral Landriau.

Tous ces Français seront au demeurant aussitôt renvoyés en France⁶⁰, où les combats se poursuivaient... sans les Anglais, Churchill ayant le 12 juin refusé le concours de la RAF.

Raymond Crémery, qui avait d'abord combattu en Belgique, était donc pris au piège de Dunkerque avec son régiment. Il fallait compter, soit sur les petites flottilles, françaises et anglaises (dragueurs, pêcheurs... : on estime à 26 000 les soldats évacués par les *Little Ships*), soit surtout sur les navires de guerre, qui ont payé un lourd tribut aux attaques aériennes et aux torpilles des minuscules *schnell-boots* : un pétrolier, le Niger, deux contre-torpilleurs et cinq torpilleurs français seront passés par le fond. Trois d'entre eux étaient de construction récente, d'une série portant des noms de vents : l'*Orage*, le *Bourrasque* et le *Siroco*.

Le *Siroco* est alors précédé d'une glorieuse renommée pour ses combats navals en mer du Nord : il a coulé trois sous-marins allemands. Il sert maintenant aux transports des combattants vers l'Angleterre. Le 30 mai, il a réussi à évacuer 600 hommes et il revient aussitôt à Dunkerque. Un navire anglais veut lui interdire l'entrée de la rade. Le commandant du *Siroco*, le capitaine de vaisseau Guillaume de Toulouse-Lautrec, décide de forcer l'entrée. L'Anglais s'efface. Dans la soirée, le *Siroco* parvient à embarquer cette fois 750 hommes. En pleine nuit, un *schnell-boot* le touche avec deux torpilles, dont l'une explose sur l'arrière, dans le carré des officiers, puis il est bombardé par un Stuka.

Le bateau coule, entraînant la disparition de plus de 600 soldats. Parmi les rescapés, le commandant du *Siroco*, et Henri Laborit, médecin à bord, qui deviendra une personnalité célèbre après-guerre.

Parmi les morts, Raymond Crémery, âgé de 33 ans, dont nous voulons nous souvenir.

60 Voir le témoignage du colonel Passy, chef du BCRA de la France libre à Londres, *Souvenirs*, t. I, 2^e Bureau Londres, Raoul Solar, 1947, p. 39.

2. Les combattants des armées de la Libération

François Cail⁶¹

Ce confrère si élégant d'allure autant que moralement, et si bienveillant envers tous, futur président de l'Ordre en 1971, successeur de son père en 1936, lui-même successeur de son beau-père, le président Georges Devin, homme de culture, homme de justice, homme d'honneur, homme de bien, mobilisé comme officier en 1939, fait prisonnier, libéré en 1941, fut rapidement, contre la barbarie et pour la dignité de la personne humaine, un résistant dans l'âme. Son cabinet était le refuge de personnes persécutées, même s'il n'était pas le seul⁶². En revanche, et cela est exceptionnel, lié à des réseaux, il parvint à gagner Londres en janvier 1944, et, après avoir subi un entraînement, se fit parachuter par la RAF en Allemagne où il reprit la lutte armée, en s'emparant, lui le grand sportif qui pilotait lui-même son Norecrin, d'un avion allemand!

C'est dans les rangs de la 1^{re} armée française du général de Lattre que s'engage en 1944 *André Vidart*, avocat aux Conseils depuis le 8 juin 1943.

Combattirent, enfin, dans ces armées, voire au maquis, nombre de jeunes gens qui deviendront dans l'après-guerre des avocats aux Conseils, comme ce fut déjà le cas pendant la Grande Guerre.

3. Les combattants de l'ombre

On veut parler, bien entendu, de tous les combattants volontaires réunis sous la même bannière de la Résistance, tous ceux et celles qui ont combattu l'occupant nazi avec la même ardeur et la même foi que ceux de 1940 et des armées de la Libération, mais certes pas avec les mêmes moyens, de 1939 à son écrasement en 1945. Ce sont d'ailleurs très souvent les mêmes, ainsi qu'en témoignent ceux-là même dont nous allons à présent retracer l'extraordinaire parcours.

61 *Mélanges pour François Cail*, avec une préface de son gendre, l'académicien diplomate Pierre-Jean Rémy et la belle évocation par son successeur Bruno Odent (1999).

62 Parmi ses confrères, citons notamment, outre le président Jean Labbé et son fils et successeur Léon Labbé, que nous retrouverons, le président Roger de Ségogne (1888-1973) qui abrita et protégea son principal collaborateur lequel deviendra sous Jean Foyer le concepteur du nouveau code de procédure civile, Henri Motulsky; celui-ci lui dédiera sa thèse publiée chez Sirey en 1948, sous le titre fameux : *Principes d'une réalisation méthodique du droit privé*, dans les termes suivants : « *Au grand juriste, À l'ami paternel, À M^e Roger de Ségogne, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, Je dédie, en signe de respectueuse et reconnaissante affection, cette tentative de mettre en système une activité qui est pour nous la source d'une quotidienne communion d'esprit* ». Ce maître ouvrage a été réédité en 2002 dans la Bibliothèque Dalloz, mais dépouillée de cette belle et émouvante dédicace, qui dit, pourtant, beaucoup (cf. Hubert Henry, « Éloge du Président Roger de Ségogne devant l'Association des anciens secrétaires de la Conférence du stage le 27 juin 1974 »). Et encore le président Édouard Jolly hébergea pendant plusieurs mois son ami, Alexandre Parodi, envoyé en mission en France par le général de Gaulle : le hasard a voulu qu'Édouard Jolly fut président de l'Ordre à l'époque où Alexandre Parodi était devenu vice-président du Conseil d'État nommé par le Général (Voir : François Cail, « Hommage au Président Jolly prononcé le 6 juillet 1983 lors de l'assemblée générale de l'Association des anciens secrétaires de la Conférence du stage des avocats aux Conseils »).

Pierre Goutet

Né en 1903, Pierre Goutet, beau-frère de François Cail, précédemment nommé, secrétaire de la conférence de la cour d'appel dans la promotion du bâtonnier René Bondoux, qui fut lui-même secrétaire de la Conférence du stage des avocats aux Conseils⁶³, ne cessera, toute son existence, de poursuivre de front son engagement au niveau le plus élevé dans le scoutisme et les mouvements associatifs et son activité professionnelle d'avocat aux Conseils.

Premier secrétaire de la Conférence du stage des avocats aux Conseils, Pierre Goutet consacre son discours de rentrée de la Conférence le 22 décembre 1932 à « Danton, avocat aux Conseils du Roi », dont il dessine un portrait psychologique tout en nuances, montrant finement comment s'entremêlaient l'activisme de l'athlète de la Révolution, selon le langage du temps, et la parfaite loyauté de l'avocat aux Conseils vis-à-vis de ses clients, certains de haut rang, et du Conseil du Roi⁶⁴.

Avocat aux Conseils en 1936, Pierre Goutet avait déjà fondé en 1934, avec son adjoint André Cruiziat, *la Route*, branche aînée du scoutisme français, dont il était un commissaire national. Il dirigeait également le Centre d'études et de représentations dramatiques (les Comédiens-Routiers) qui avait comme objectif de rénover le théâtre (en compagnie d'hommes tels que François Bloch-Lainé⁶⁵, Olivier Hussenot ou son confrère Claude Peignot).

En juillet 1940, échappant aux Allemands qu'il combattait dans les Ardennes, il rejoint Vichy pour prendre la responsabilité d'une direction du travail des Jeunes, de l'orientation professionnelle et des groupements de jeunesse, rattachée au secrétariat général à la Jeunesse dirigé par Jean Ybarnegaray puis par une autre personnalité du scoutisme, Georges Lamirand. Il s'entoure alors de personnalités vouées à un grand avenir, tel Pierre Schaeffer⁶⁶. Il quittera en février 1941 cette direction, qui sera renommée direction de la jeunesse⁶⁷.

Il convient de rappeler que les Allemands avaient interdit le scoutisme en zone occupée et que Vichy avait cherché à unifier les associations scoutistes pour les fondre dans une seule, les Scouts de France. Goutet s'était opposé à cette

63 Chef de cabinet du général de Lattre en 1944-1945, René Bondoux sera présent à ses côtés à Berlin lors de la signature de l'acte de capitulation allemande.

64 Pierre Goutet, « Danton avocat aux Conseils, Discours prononcé à l'ouverture de la Conférence du stage des avocats aux Conseils le 22 décembre 1932 ».

65 François Bloch-Lainé (1912-2002), commissaire national Route clandestine en zone occupée, en compagnie de l'avocat aux Conseils Claude Peignot, inspecteur des finances, responsable des finances de la Résistance dès 1942, auteur avec Claude Gruson du très intéressant ouvrage : *Hauts Fonctionnaires sous l'Occupation*, Éditions Odile Jacob, 1996.

66 Pierre Schaeffer (1910-1995), fondateur de la Route des Grandes Écoles (il est lui-même polytechnicien), sous Vichy animateur de Radio-Jeunesse et fondateur de « *Jeune France* », créateur en 1942 du studio d'Essais de la RTF, après-guerre du service de recherche de l'ORTF, père de la musique concrète.

67 Voir, avec les occurrences concernant Pierre Goutet, Wilfred Douglas Halls, *Les Jeunes et la politique de Vichy*, Syros/Alternatives, Paris, 1988 ; Pierre Giolitto, *Histoire de la jeunesse sous Vichy*, Perrin 1991 ; Christian Guérin, *L'Utopie Scouts de France*, Fayard, 1997.

politique, et s'il avait encore appuyé la création, par Henry Dhavernas, autre personnalité du scoutisme, des Compagnons de France, qui seront dissous en janvier 1944, Dhavernas rejoignant la France Libre, et si, en 1942, il créait, avec Cruiziat, les « *Amitiés scout*es », il prenait ses distances avec Vichy qui avait mis fin, avec l'arrivée du très collaborationniste Abel Bonnard à l'Instruction publique, à une première période favorable à sa conception du scoutisme telle qu'elle s'exprime dans son ouvrage paru en janvier 1943, au titre sans ambiguïté : *Humanisme scout*.

Pierre Goutet, qui n'en poursuit pas moins ses activités d'avocat aux Conseils, finit naturellement par rejoindre la Résistance intérieure en intégrant comme agent de liaison le fameux réseau Ajax, dirigé par Achille Peretti.

Arrêté par la Gestapo en août 1944, il est déporté à Buchenwald, à Laura ⁶⁸, puis à Dachau, dont il ne revient que le 7 mai 1945, profondément marqué par cette terrible épreuve. Pendant son absence, son camarade de conférence, le futur président Jean Copper-Royer, avait été désigné par l'Ordre comme administrateur provisoire de son cabinet.

À son retour, que le président Maurice Hersant qualifie de « *miraculeux* ⁶⁹ », il reprend les rênes de son cabinet. En même temps, cet homme d'une haute spiritualité, recrée les *Amitiés scout*es et fonde avec André Cruiziat la Vie nouvelle, « *association d'éducation populaire* », qui se veut l'expression du scoutisme social, d'inspiration personaliste. Il en est le président jusqu'en 1961.

Il cèdera sa charge en 1973 à son fils Bernard et se consacrera à son intense activité associative jusqu'à sa mort en 1990.

Jacques-Henry Simon

Jacques-Henry Simon était le fils d'un député radical du Tarn, très proche de Clemenceau dont il fut le ministre des Colonies en 1917, et, comme son grand homme, amateur d'art reconnu.

Collaborateur d'Edmond Coutard, cet avocat brillant suivit dans sa jeunesse le cursus habituel en devenant d'abord secrétaire de la Conférence du stage des avocats aux Conseils, en compagnie de Jacques Rebeyrol qui restera son ami et sera son proche compagnon dans la Résistance, un héros comme lui, dont le

68 Dans le camp de Laura, proche de Buchenwald, des milliers de déportés, quand ils parvenaient à survivre, creusaient, dans des conditions inhumaines et effroyables, des galeries souterraines pour la construction d'une usine de fabrication d'oxygène liquide destinée aux fameux missiles V2, eux-mêmes fabriqués au sinistre camp tout proche de Dora, l'ensemble sous la responsabilité du SS-Sturmbannführer Wernher von Braun, futur responsable... du centre spatial de la NASA, comme chacun sait.

69 Maurice Hersant, « Discours à l'assemblée générale de l'Ordre des avocats aux Conseils du 24 juillet 1947 ».

président Jean Copper-Royer, premier secrétaire de cette même promotion, fera un émouvant éloge⁷⁰.

Il soutient en même temps sa thèse sur la notion aussi cruciale que délicate de légalité, et devient naturellement avocat aux Conseils en 1934, à 25 ans, succédant à Eugène Balliman.

Cinq ans plus tard, il est mobilisé comme lieutenant d'infanterie et participe aux combats de 1940 dans l'armée des Alpes, obtenant la croix de guerre et une belle citation. Démobilisé, il songe aussitôt à gagner l'Angleterre et participe très tôt à la lutte clandestine.

Dès février 1941, il devient membre de l'Organisation civile et militaire (OCM), l'un des principaux mouvements de la Résistance intérieure en zone occupée, fondé en décembre 1940 par des officiers du SR de Vichy, Jacques Arthuys, qui mourra en déportation, et le colonel Alfred Touny, qui sera fusillé par les Allemands, auxquels se joint Maxime Blocq-Mascart, de la Confédération des travailleurs intellectuels. Les rejoindront rapidement des hommes importants venus d'horizons divers (outre Jacques-Henry Simon et Jacques Rebeyrol, André Boulloche, Pierre Lefaucheu, Aimé Lepercq, Georges Izard...) ⁷¹. Dans le même temps, Simon poursuit au grand jour ses activités d'avocat aux Conseils, depuis son cabinet du 21, boulevard de Beauséjour, ainsi qu'en témoignent les archives de l'Ordre.

Il devient dès 1942 l'un des chefs les plus marquants de l'OCM, « *l'un des trois patrons* » selon Henri Frenay ⁷², « *le plus intelligent* » suivant Daniel Cordier ⁷³, « *l'un des plus remarquables* » d'après Jean-Louis Crémieux-Brilhac ⁷⁴.

Axée au départ sur l'action militaire (renseignement, sabotages), l'OCM peut se prévaloir en 1942 de plusieurs milliers de membres, et tisse des liens avec la France libre grâce au truchement du colonel Rémy, chef de la Confrérie Notre-Dame (Gilbert Renault), le plus important des services de renseignement.

Dans les premiers jours de 1943, dénoncé, Simon échappe de justesse à la Gestapo venue l'arrêter à son cabinet, et rentre alors pour de bon dans la clandestinité.

70 Jean Copper-Royer, « Éloge de Jacques Rebeyrol, prononcé lors de l'assemblée générale de l'Association des secrétaires et anciens secrétaires de la Conférence du stage des avocats aux Conseils le 3 juillet 1953 » ; Jacques Rebeyrol sera le chef du réseau Navarre, créé par Simon, et l'un des fondateurs du Comité national judiciaire clandestin, déporté en 1944, miraculeusement revenu de Dachau.

71 A. Calmette, *L'Organisation civile et militaire. Histoire d'un mouvement de résistance de 1940 à 1946*, PUF, 1961.

72 Henri Frenay, *La nuit finira*, Laffont, Le Livre de poche, 1973, tome II, p. 73.

73 Daniel Cordier précise : « *Homme de culture, patriote sans concession, il fut sans doute le plus intelligent et le plus vindicatif de l'OCM dont il porta au paroxysme les revendications et l'orgueil d'être le mouvement le plus important de la zone occupée* » (Jean Moulin, *La République des catacombes*, Gallimard, 1999, p. 367).

74 Jean-Louis Crémieux-Brilhac, *La France libre*, Gallimard, 2013, tome I, p. 675.

Fin février 1943, délégués par le général de Gaulle, Pierre Brossolette («*Brumaire*») et le colonel Passy («*Arquebuse*», chef du BCRA), rencontrent à Paris, parmi d'autres responsables de la Résistance, le colonel Touny, et Simon ⁷⁵.

Il s'ensuit que, le mois suivant, Rémy est avisé de ce que l'on lui envoie un Lysander pour ramener Simon à Londres. Le premier contact entre Rémy et Simon est pour le moins dénué d'aménité ⁷⁶. Mais faute de visibilité suffisante, le Lysander fait demi-tour sans se poser. C'est par un bateau de Bretagne que Simon gagnera Londres, où il rencontrera le général de Gaulle et Jean Moulin, ainsi que Passy, patron du BCRA. Il s'agit de faire admettre à l'OCM, à laquelle est reconnue une certaine prééminence, la création, voulue par le Général, d'un comité directeur central pour coordonner l'action des mouvements de Résistance, sous la direction de Jean Moulin.

La solidarité ayant fini par l'emporter, Simon est de retour en France par avion fin avril, et, le 27 mai 1943, assiste, comme représentant de l'OCM (et, de fait, seul représentant officieux du Palais), à la première réunion du Conseil de la Résistance (bientôt Conseil national de la Résistance), sous la présidence de Jean Moulin, rue du Four, à Paris. Simon est de ceux qui, considérant que les partis politiques ont failli, ils ne sauraient être mêlés à la Résistance, et il a obtenu qu'ils ne soient pas représentés en tant que tels au sein du CNR, qu'ils ne soient censés y représenter que des tendances d'opinion.

Les seize délégués signent un texte qui reconnaît le général de Gaulle comme le seul chef légitime de la Résistance.

En septembre 1943, après la disparition de Jean Moulin, Simon effectue une seconde mission à Londres, porteur d'un projet de création d'un comité exécutif indépendant que les mouvements de Résistance l'avaient chargé de faire avaliser par le chef de la France libre. Henri Frenay affirme que Simon est alors «*à nos bureaux tous les jours*⁷⁷».

Revenu en France, il décide de gagner Alger en s'évadant par l'Espagne de la France occupée ⁷⁸. Interné en Espagne dans le sinistre camp de Miranda, il parvient à rejoindre Alger en août 1943. Pour l'anecdote, dans cette aventure, il croisera par hasard son confrère Pierre Lévy-Falco ⁷⁹ en gare de Bayonne, faisant mine, l'un et l'autre, de ne pas se reconnaître. À Alger, il siège à l'Assemblée consultative, et adresse à de Gaulle, sans succès, un rapport demandant que

75 D. Cordier, *op. cit.*, p. 367

76 Rémy, *Mémoires d'un agent secret de la France libre*, Éditions France-Empire, tome II, p. 133.

77 Henri Frenay, *La nuit finira*, *op. cit.*, p. 33 : «*Je l'ai connu peu de temps*, écrit Frenay, *mais j'ai eu l'impression que le pays avait perdu en lui l'un de ses meilleurs enfants*».

78 V. Émilienne Eychenne, *Les Pyrénées de la liberté, Les évasions par l'Espagne 1939-1945*, Éditions France-Empire, 1983, et Robert Belot, *Aux frontières de la liberté*, Fayard, 1998. On peut s'étonner de ce qu'un personnage aussi important de la Résistance, pris en charge par les réseaux de la France libre, ait dû, cette fois, emprunter les chemins périlleux et hasardeux des Pyrénées pour gagner Alger. Il y fallait en tout cas un courage et une détermination hors du commun.

79 Sur Lévy-Falco, voir *infra*.

celui-ci désigne Pierre Brossolette comme son délégué en France. Il vouait à Brossolette, avec lequel il partageait une certaine idée de la Résistance et de son organisation, une vive admiration ⁸⁰.

En décembre 1943, il regagne Paris où il s'efforce de regrouper les anciens de l'OCM décimés par les arrestations consécutives à des trahisons. Il constitue alors le fameux réseau Navarre avec son ami Rebeyrol comme chef.

Durant cette année 1943, il rédige pour les *Cahiers de l'OCM* d'importants projets constitutionnels aux accents très gaulliens (rejet du régime des partis, élection du Président de la République au suffrage universel direct, Cour constitutionnelle...).

Il se réfugie chez un ami avocat à la cour d'appel, Georges Debray, père de Régis, puis chez le docteur Richier, qui, arrêté en même temps que lui, sera déporté.

C'est René de Lavergne, héros de la Grande Guerre dans l'aviation, personnalité haute en couleur, qui assure officieusement la gestion de son cabinet. René de Lavergne est alors membre du conseil de l'Ordre, ce qui suffit à établir que, à tout le moins, le conseil et son président, qui est son ancien patron, sont au courant de la situation, et continuent à donner le change en maintenant le nom de Simon sur le tableau de l'Ordre, de même qu'il est toujours mentionné dans les décisions des deux cours, et cela d'ailleurs jusqu'en 1947.

Simon, après trois de ses adjoints, est à son tour arrêté par la Gestapo le 5 avril 1944. Emprisonné à Senlis puis à Fresnes, on perd sa trace. On pense qu'il aurait été fusillé à Fresnes en juin ou juillet 1944.

En 1945 et 1946, l'Ordre espère encore son retour, car on le croit, comme François Lyon-Caen, déporté en Allemagne. En juillet 1946, le président Hersant déclare : « *notre pensée fervente et inquiète est allée vers* » eux.

Ce n'est que dans son discours d'assemblée générale du 24 juillet 1947 que le président Maurice Hersant annonce à ses confrères « *la fin d'un espoir* » et la disparition de Jacques Henry Simon en même temps que celle de François Lyon-Caen.

Il sera déclaré officiellement disparu à la date, théorique et symbolique, du 18 juin 1944. Déclaré mort pour la France, il sera cité à l'ordre de la Nation en 1949.

Comme le relevait Maurice Hersant ce même 24 juillet 1947, « *Fidèles à une tradition qui n'est pas celle de l'honneur, ses bourreaux ont pris soin de jeter le voile du silence sur la fin de Jacques Simon* ⁸¹ ».

80 Voir Éric Roussel, *Pierre Brossolette*, Fayard/Perrin, 2011.

81 Sur ce pur héros de la Résistance, voir : Raphaël Dokhan, « Éloge de Jacques Henry Simon, Discours prononcé le 13 décembre 2011 lors de la séance de rentrée de la Conférence du stage des avocats aux Conseils ».

L'ordre et la protection de ses membres persécutés

« Ce qui dégoûte de l'histoire, disait Madame de Sévigné, c'est de penser que ce que je vois aujourd'hui sera de l'histoire un jour ».

Ce dégoût qui a pu être éprouvé par les témoins de ces affreuses années de ténèbres, nous le ressentons aujourd'hui avec la même intensité et le même chagrin, mais augmenté d'une forme d'incompréhension devant des actes si contraires à l'âme d'un pays, le nôtre, qui a, à la face du monde, proclamé l'universalité et la dignité de la personne humaine.

Évoquant, dans son éloge si émouvant et si profond, la haute figure du président Edmond Coutard, Gilbert George soulignait combien cet homme généreux et bon était atteint personnellement par *« la violence faite à la dignité humaine... au plus profond de ses conceptions intimes, sociales et individualistes »*, et *« souffrit indiciblement en tant qu'homme avec les hommes »*, notamment avec *« ceux qu'une législation barbare, au service d'une politique inhumaine, bannissait de la société, pourchassait, décimait, car en ceux-là, surtout, fut bafoué le respect humain »*.

Gilbert George ajoute, à juste raison : *« À tous il prodiguera ses conseils judicieux, son appui effectif, intervenant au mépris du risque personnel, de toute l'autorité de ses hautes fonctions, que non seulement il assumait avec aisance, mais qu'il rehaussait encore du prestige de sa forte personnalité »*.

Cela est avéré, mais la vérité impose d'ajouter que le président Coutard fut en cela parfaitement secondé, avec des sentiments semblables et la même prise de risque, par son conseil de l'Ordre, inchangé pendant toute la période et comprenant de fortes personnalités, dont nous allons reparler, tels René de Lavergne, déjà cité, André Morillot et le sénateur Jean Boivin-Champeaux. Au-delà, c'est, à une exception près, l'Ordre tout entier qui fit corps autour de ses élus.

Venons-en aux faits, tels qu'ils émergent avec une forte cohérence d'archives éparses.

D'abord, le contexte.

On pourrait dire de la législation infâme qui est ici en cause qu'elle est en partie double ou qu'elle ressemble à une course à l'échalote, à ceci près qu'il y a toujours un implacable maître du jeu : l'occupant. Vichy ne peut agir et légiférer, si l'on peut dire, qu'avec l'autorisation de l'occupant, en fait sous sa férule.

L'occupant, c'est-à-dire d'abord l'armée allemande, car c'est d'une occupation militaire qu'il s'agit, laquelle est sous l'entière dépendance du commandant militaire en France – le MBF – siégeant à l'hôtel Majestic, avenue Kléber, le général Otto von Stülpnagel, en même temps gouverneur de Paris, secondé par son chef d'état-major, le colonel, bientôt général, Hans Speidel, qui, après la guerre, poursuivra sa brillante carrière dans la Bundeswehr et la finira comme commandant en chef des forces terrestres de l'OTAN, à Fontainebleau. Ironie de l'Histoire : le général von Brauchitsch, commandant en chef de l'armée de terre, avait eu son quartier général à Fontainebleau en 1940.

Dès le 21 juin 1940, le MBF rend public un avis, préparé depuis le 10 mai, suivant lequel ses ordonnances et règlements « *priment tous ceux du pays* » occupé.

En zone occupée, ce sont donc les ordonnances allemandes qui règlent l'existence quotidienne des habitants, spécialement les Juifs.

Et nul n'est censé ignorer la loi allemande, quand ce sont plus d'une centaine d'ordonnances qui seront édictées à partir de juillet 1940, rentrant souvent dans des détails infimes, tel la lutte contre les doryphores... ce qui ne manque pas de sel quand on sait que c'est ainsi qu'étaient surnommés les soldats allemands sous l'Occupation ⁸².

Comme le soulignait Robert Aron ⁸³, les Français « *durent se résigner à être enfermés dans une sorte de carcan de fer dont justement les ordonnances constituent l'armature... Pendant quatre ans, des centaines de ces décisions anonymes vont entraver la vie soit de l'ensemble des Français, soit de certaines catégories parmi eux* ».

Pour mener une analyse exacte et équitable du comportement de l'Ordre pendant cette période, il conviendra de ne jamais perdre de vue cette donnée fondamentale dégagée par l'ensemble des historiens dignes de confiance de la dernière génération : le projet de destruction des Juifs d'Europe, spécialement en France, est un axe fondamental, voire l'axe premier de la politique européenne et de la politique de guerre de l'Allemagne nazie. Et de là, la pression permanente des Allemands sur le gouvernement de Vichy, dont l'existence, voulue par l'Allemagne, est en même temps indispensable à l'exécution de cette politique et à ses intérêts stratégiques et économiques. On s'appuie sur Vichy tant que cela marche, et si cela ne marche pas, c'est alors qu'on fait sans Vichy ⁸⁴.

À cet égard, les historiens s'accordent à distinguer en gros trois périodes :
- de l'été 1940 au printemps 1942, même si un SS, Theodor Dannecker, est déjà à la manœuvre, c'est le commandant militaire, le MBF (Stülpnagel, Speidel, Blanke), qui se charge de la « *question juive* » dans toutes ses dimensions ; il s'en charge *seul*, seul il décidera et organisera les premières grandes rafles de mai, août et décembre 1941, qui concerneront des Juifs français, spécialement de nombreux avocats, nous y reviendrons ; mais en liaison avec l'ambassadeur Abetz et ses collaborateurs Rudolph Schleier et Ernst Achenbach, celui-ci, après-guerre, dirigeant du parti libéral allemand FDP ;
- du printemps 1942 à la fin de l'été 1942, le MBF n'est plus que l'exécutant de la Sipo-SD (Gestapo et Service de sûreté) et de la SS (Oberg, Knochen, Hagen,

82 *La Loi nazie en France, Documents réunis par Philippe Héraclès*, Guy Authier éditeur, 1974.

83 Dans sa préface à l'ouvrage précité, *La Loi nazie en France*.

84 Nous reprenons ici les analyses de Jacques Semelin, *Persécutions et entraides dans la France occupée*, Les Arènes-Seuil, 2013 ; Michel Laffitte, *Juif dans la France allemande*, Tallandier, 2006 ; Florent Brayart, *La Solution finale de la question juive*, Fayard, 2004 ; Raul Hilberg, *La Destruction des Juifs d'Europe*, Fayard, 1988 ; Asher Cohen, *Persécutions et sauvetages, Juifs et Français sous l'Occupation et sous Vichy*, Éditions du Cerf, 1993 ; Eberhard Jäckel, *La France dans l'Europe de Hitler*, Fayard, 1968, ouvrage pionnier ; Gaël Eismann, *Hôtel Majestic, Ordre et sécurité en France occupée (1940-1944)*, Tallandier, 2010, précieux sur l'intensité des pressions allemandes sur la législation antisémite, en particulier l'aryanisation économique.

Lischka), concepteurs et ordonnateurs des déportations et des rafles, avec, pour l'exécution, faute de disposer de moyens suffisants, le concours négocié de Vichy, c'est-à-dire, depuis avril, de Pierre Laval, dont le retour a été imposé par l'Allemagne ; et, en cet été 1942, on ne sait que trop ce qu'il en fut pour les Juifs étrangers et apatrides rafles par la police française et déportés par milliers ; un mot sur Carl Oberg, précédemment chargé de l'élimination des Juifs en Pologne, nommé le 5 mai 1942 par Hitler, chef supérieur de la Gestapo et de la SS en France, avec le droit de donner des instructions aux autorités et forces de police françaises, de les contrôler et de les engager en zone occupée ; il devient l'unique responsable de la « *question juive* » (décret d'Hitler du 9 mars 1942) ; le 16 novembre 1942, sa compétence est étendue en zone sud ; condamné à mort en 1954, sa peine sera commuée en prison à vie par René Coty et il sera discrètement libéré en 1962 ;

- la troisième période, de septembre 1942⁸⁵ à l'été 1944, c'est d'abord le refus de Laval, sous la pression de l'Église et de l'opinion, de continuer à mettre en œuvre les rafles et de procéder à la dénaturalisation des juifs étrangers, ensuite, à partir de novembre 1942, la décision des SS et de la Gestapo de procéder eux-mêmes aux rafles et aux arrestations, mais hélas avec le concours actif de la police du Commissariat général aux questions juives, la PQJ puis la SEC à partir de juillet 1942, et de la Milice⁸⁶, enfin, avec l'arrivée en France du SS Aloïs Brunner en mai 1943, l'accélération de la solution finale sur l'ensemble du territoire.

Très curieusement, mais la rationalité n'était pas leur fort, les Allemands continuent néanmoins à reconnaître cette incroyable fiction d'une souveraineté résiduelle de Vichy, même après l'invasion de la zone libre, maintenant un semblant de ligne de démarcation, s'inclinant devant l'opposition de Vichy à l'obligation du port de l'étoile jaune dans cette zone, et, en dépit de leur très forte pression, devant son refus réitéré de prononcer la dénaturalisation des Juifs étrangers, mesure qui en aurait facilité leur arrestation sur une vaste échelle.

Attachons-nous donc à la « *légalisation* » de Vichy.

Ayant eu vent du projet des Allemands d'instituer un statut des Juifs, et le MBF ayant le premier ordonné le recensement des Juifs en zone occupée, Vichy entend les prendre de vitesse et promulgue son propre statut du 3 octobre 1940 (suivi le 4 octobre de la loi permettant d'arrêter et d'interner dans des camps, sur décision du préfet, les Juifs étrangers).

85 Dans un discours très sombre prononcé le 7 décembre 1942 place Vendôme, devant les représentants des officiers publics et ministériels, qualifiés de « *corps d'État* », parmi lesquels les avocats aux Conseils, le Garde des Sceaux, entouré de ses principaux collaborateurs, après avoir gémi sur « *Le métier singulièrement amer qui est celui de ministre dans une époque tumultueuse de l'histoire* » et relevé « *des traits communs entre la sombre année 1815 et la lugubre année 1942 : la France est vaincue, les souverains alliés parlent en maîtres à Paris* », appuie : « *Nous voilà maintenant plongés dans le profond de l'abîme. La France traverse des jours qui sont les plus tristes de son histoire, au moins aussi lugubres que ceux qu'elle a jamais connus* ». Ce discours, qui devait paraître à la *Gazette du Palais*, a, semble-t-il, été censuré.

86 Mais aussi de policiers zélés soucieux de réprimer de simples infractions vestimentaires ou administratives, modeste premier pas mais parfois décisif vers la déportation.

Ce statut exclut les Juifs de la fonction publique, du cinéma et du journalisme, et prévoit, en ce qui concerne les professions libérales, dont les avocats et les officiers ministériels, que leur exercice est autorisé sous réserve de limitations énoncées par voie réglementaire, des dérogations étant prévues pour les anciens combattants.

Aucune de ces mesures réglementaires d'application n'ayant encore été prise en décembre 1940, les Allemands se plaignent de l'inaction de Vichy, par le truchement de leur homme-lige, Fernand de Brinon, auprès du Gouvernement.

En conséquence, le 8 janvier 1941, le Garde des Sceaux, Raphaël Alibert, regardé comme l'auteur du statut, adresse au Conseil d'État une demande d'avis sur un projet de décret fixant à 2% de l'effectif total des avocats le nombre de Juifs admis à exercer la profession d'avocat. Dans son rapport sur ce projet, le rapporteur du Conseil d'État proposait déjà qu'il ne concernât pas les avocats aux Conseils.

Une navette pour l'examen du projet s'était mise en place entre le Conseil d'État et la Chancellerie, et un nouveau Garde des Sceaux, Joseph Barthélemy, avait été nommé le 27 janvier, appelé à Vichy par son ami Pierre Étienne Flandin, qui faisait office de chef du Gouvernement à la place de Laval, arrêté le 13 décembre 1940, quand survint un événement de grande importance, la création, par une loi du 29 mars 1941, imposée à Darlan, successeur de Flandin, par Theodor Dannecker et le MBF, irrités par cette lenteur, d'un Commissariat général aux questions juives (CGQJ), confié à un antisémite notoire, Xavier Vallat, et auquel revient la charge de l'élaboration et de l'exécution de l'ensemble des mesures visant les Juifs, quand le droit des personnes appartenait de temps immémorial à la Chancellerie, ainsi dépouillée de cette prérogative naturelle⁸⁷.

Vallat, qui revendiquera après guerre la responsabilité « morale » de cette législation anti-juive, met aussitôt en chantier un second statut, celui du 2 juin 1941, qui élargit les interdictions professionnelles à une grande partie de l'économie et de la vie culturelle, et, quant aux professions libérales, inverse la charge de la preuve en transformant le principe de la liberté d'exercer sauf limitations posées par décrets tel que prévu par le statut d'octobre 1940, en un principe d'interdiction d'exercer, sauf dans la limite d'un *numerus clausus* à fixer par profession. Et une loi du même jour impose le recensement des Juifs.

Plus grave encore, si cela est possible, une loi du 22 juillet 1941 institue ce qu'on a appelé « l'aryanisation économique », consistant pour l'essentiel à pouvoir placer tous les biens économiques appartenant à des Juifs entre les mains d'un administrateur provisoire non Juif ayant le pouvoir de liquider ou vendre le bien.

C'était engager la France dans l'invraisemblable politique de spoliation initiée par les Allemands en zone occupée (ordonnances des 27 septembre et 18 octobre 1940, puis du 26 avril 1941), l'aryanisation étant ainsi étendue à la zone libre, où déjà beaucoup d'entreprises avaient, afin d'échapper aux lois allemandes, été transférées, et ceci pour satisfaire le souci des ministres chargés de l'économie

87 Sur le CGPJ, voir l'ouvrage pionnier de Joseph Billig, *Le CGQJ (1941-1944)*, 2 tomes, Éditions du Centre d'études juives contemporaines, Paris, 1955 ; et Laurent Joly, *Vichy dans la « Solution finale », Histoire du CGQJ, 1941-1944*, Grasset, 2006.

dans l'équipe Darlan (Pierre Pucheu, François Lehideux, Jacques Barnaud, qui restait associé-gérant de la banque Worms, Jean Bichelonne) d'empêcher que les Allemands ne s'emparent d'entreprises et d'équipements de premier plan. Mais ce faisant, ces jeunes ministres technocrates, venus du secteur privé, n'hésitaient pas à se faire activistes de la collaboration, jusqu'aux pires mesures anti-juives⁸⁸.

Une loi du 17 novembre 1941 ajoute encore les professions immobilières parmi les professions interdites, sans aller jusqu'à l'interdiction totale résultant de la législation allemande.

Un degré supplémentaire est franchi par la loi du 29 novembre 1941. Sous la pression très forte des Allemands, lesquels, en raison de l'opposition manifestée par Vichy, envisagent de créer eux-mêmes un Conseil Juif dans leur dépendance, sur le modèle des conseils dont ils ont parsemé le reste de l'Europe, Vichy, soucieux une fois encore de sauvegarder une apparence de souveraineté, se décide à créer l'Union générale des Israélites de France, l'UGIF, chargée de représenter les Juifs résidant en France auprès des pouvoirs publics.

Puis, ce n'est plus une question seulement de degré, mais un tournant décisif dans l'horreur à venir qui advient à la charnière des années 1941-1942, quand commence à se mettre en place la solution finale.

Le premier acte, le 19 février 1942, est le remplacement, exigé par les Allemands, de Vallat, jugé trop laxiste et indépendant, par Darquier de Pellepoix, en suite d'un dernier accrochage particulièrement violent de Vallat avec Dannecker.

Vallat, venu de l'extrême-droite traditionnaliste, quoique profondément anti-allemand, avait théorisé un ubuesque et très irrationnel antisémitisme d'État, qu'il s'évertuait à mettre en œuvre à sa manière, sous la botte nazie, ce qui naturellement arrangeait bien Vichy. Mais, on le voit à la lecture du compte rendu de son procès⁸⁹, sa porte était ouverte, comme le montre, l'exemple est significatif, la visite du docteur Gaston Nora⁹⁰, qui avait sauvé la vie de Vallat pendant la Grande Guerre, en compagnie du professeur Robert Debré. Vallat

88 Il a fallu beaucoup de temps pour que les historiens s'intéressent de près à cette collaboration économique, et au rôle essentiel que celle-ci joua dans l'évolution du régime de Vichy et dans l'engrenage qui conduisit ce régime à une forme de vassalisation sous Pierre Laval, alors même que ces ministres technocrates, excepté Bichelonne, avaient quitté le Gouvernement. D'entrée de jeu, ces ministres de Darlan avaient proposé aux Allemands un plan en vue de l'intégration de l'économie française dans la nouvelle économie européenne, c'est-à-dire sous domination allemande; ce plan, remis à Hitler le 4 avril 1941 avec l'assentiment de Darlan, allait fort loin dans la volonté exprimée de participer à « l'ordre nouveau européen », à en croire, notamment l'« ambassadeur » d'Hitler, Otto Abetz (voir *Pétain et les Allemands, Mémoire d'Abetz sur les rapports franco-allemands*, Éditions Gaucher, 1948, p. 79, et Otto Abetz, *Histoire d'une politique franco-allemande (1930-1950)*, Stock, 1953, p. 198; voir également : Barbara Lambauer, *Otto Abetz et les Français ou l'envers de la collaboration*, Fayard, 2001; Gérard Chauvy, *Les Acquittés de Vichy*, Perrin, 2003; Fabrice Grenard, Florent Le Bot, Cédric Perrin, *Histoire économique de Vichy*, Perrin, 2017; Eberhard Jäckel, *La France dans l'Europe de Hitler*, *op. cit.*, p. 230

89 *Le Procès de Vallat, présenté par ses amis*, Éditions du Conquistador, Paris 1948, p. 246 à 248

90 Sur les liens qui existaient entre Gaston Nora et Vallat, qui lui avait, en vain, demandé de prendre la tête de l'UGIF (voir *infra*), voir Semelin, *op. cit.*, p. 558

lui conseille de partir se réfugier à Grenoble. Cependant, conclusion terrible de cette visite par Robert Debré : « *Ni cœur, ni intelligence* »⁹¹.

Darquier, qui lui succède, est un pur et simple criminel, qui ne reconnaît qu'un maître, Adolf Hitler, et n'est animé comme lui que par un seul sentiment : la haine des Juifs, qu'il voue, dès les années 1930, à l'extermination.

Mais revenons au début de 1941.

Quatre confrères juifs, au sens des lois raciales, sont alors inscrits au tableau de l'Ordre.

Deux d'entre eux ont été nommés avocats aux Conseils dans la nombreuse promotion, si l'on peut dire, de 1919.

Le premier nommé est, en janvier 1919, Léon Alphandéry, succédant à son beau-frère Pierre-Gaston Mayer, tué en septembre 1914.

Le deuxième est Samuel Feldmann, qui succède en juillet 1919 à Maurice Gastambide, tué lui aussi en 1914.

Le troisième est Pierre Lévy-Falco, nommé en 1935, succédant à Dambeza.

Ces confrères étaient tous les trois d'anciens premiers secrétaires de la Conférence du stage.

Le quatrième est André Mayer, nommé en 1931, succédant à Bicart-Sée.

Si la proportion de 2 % était retenue pour les avocats, comme le propose Vallat, et donc, logiquement, pour les avocats aux Conseils, le *numerus clausus* virtuel concernant ceux-ci serait de 1,2. Or ils sont quatre, c'est-à-dire près de 7 % de l'effectif ! Deux ou trois d'entre eux devraient quitter la profession !

Les projets de décret sur le *numerus clausus* concernant les avocats poursuivaient leur bonhomme de chemin entre le Conseil d'État et la Chancellerie, d'un côté, le Commissariat, de l'autre, en désaccord persistant en ce qui concerne le sort des avocats aux Conseils. En février 1941, le Garde des Sceaux et le Conseil d'État estimaient opportun, à la place d'un pourcentage, de s'en tenir au nombre de quatre, correspondant aux quatre confrères en exercice, pour les charges pouvant être occupées par des Juifs. Mais le 15 mai 1941, Vallat déclarait en tenir fermement pour le *numerus clausus* de 2 %, avec obligation pour les avocats en surnombre de céder leur charge dans les cinq ans.

Alors que se déroulent ces tractations, d'ailleurs dans une impasse, un premier événement capital survient.

91 Michel Laffitte, *Juif dans la France allemande*, *op. cit.*, p. 55. Autre exemple, on relève dans les archives privées du Garde des Sceaux un message adressé à celui-ci par Jacques Rueff, concernant sa visite à Vallat, en vue d'une dérogation au statut ; Jacques Rueff, ami très proche du Garde des Sceaux, économiste célèbre, futur académicien, proche conseiller du général de Gaulle dans les années 1960 (le plan Rueff-Armand) ; il en ressort que de son entretien avec Vallat une « *solution se dégage* », dont Vallat et le Garde des Sceaux doivent s'entretenir, mais Jacques Rueff souhaite venir en discuter avec le Garde des Sceaux avant cet entretien ; il y a donc eu, au moins dans ce cas, des échanges entre Vallat et le Garde des Sceaux, et des échanges positifs puisque Jacques Rueff fut une des rares personnalités à bénéficier, comme le professeur Debré, d'une dérogation au statut qui lui permit de demeurer à l'inspection des finances.

Un des quatre confrères juifs, Léon Alphandéry, désire céder sa charge à son neveu François Lyon-Caen, gendre posthume de Pierre-Gaston Mayer, à qui Léon Alphandéry avait succédé en 1919. Il le souhaitait déjà à la veille de la guerre mais avait alors dû y renoncer en raison de la mobilisation de ce dernier ⁹².

Léon Alphandéry vit depuis le début de l'Occupation en zone libre, à Marseille, où il décèdera deux ans plus tard. Le 10 juin 1941, il signe néanmoins le traité de cession que François Lyon-Caen transmet aussitôt à l'Ordre avec son dossier de candidature.

Au même moment, le 9 juin 1941, le père de François Lyon-Caen, Léon Lyon-Caen, avocat général évincé de la Cour de cassation en décembre 1940 en application du monstrueux statut d'octobre, remet à Paris entre les mains de la fille aînée du Garde des Sceaux, chef de son secrétariat particulier, une note qu'il lui demande de transmettre à son père, relative à cette candidature de François Lyon-Caen à la succession de Léon Alphandéry.

La lettre de Léon Lyon-Caen au Garde des Sceaux qui accompagne cette note est émouvante au moins à deux titres : « *Me plaçant sous l'égide de nos communs souvenirs de famille, des liens si étroits vous unissant à mon vénéré père, qui vous tenait en si grande et affectueuse estime, j'ose espérer qu'il sera possible de donner satisfaction au désir de mon fils comme au mien. Ce me sera une consolation pour le coup qui m'a frappé si durement en décembre dernier* »⁹³.

92 François Lyon-Caen a remarquablement combattu en 1940 comme officier, recevant croix de guerre et citation. Il ambitionne légitimement, étant collaborateur du président Jean Labbé, de succéder à son oncle dans l'office même qui fut celui de son grand-père et de son arrière-grand-père. Sur le président Jean Labbé, voir l'émouvante évocation d'Arnaud Lyon-Caen dans son discours de premier secrétaire de la Conférence du stage le 5 décembre 1956, reproduite dans l'ouvrage précité, *Un avocat dans l'Histoire, En mémoire de Arnaud Lyon-Caen*, p. 57. Jean Labbé fut sous l'Occupation membre du Comité national judiciaire dans la clandestinité, et, à la Libération, vice-président du comité de libération de l'Orne ainsi que membre du comité d'épuration du Conseil d'État. Dominique Foussard a dressé de Jean Labbé, grand avocat aux Conseils, président de l'Ordre, membre de l'Institut, un remarquable portrait devant l'Association des anciens secrétaires de la Conférence du stage.

93 Archives privées de Joseph Barthélemy. Léon Lyon-Caen évoque dans cette lettre son père, Charles Lyon-Caen (1843-1935), doyen de la faculté de droit de Paris, membre de l'Institut, Secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques, grand-croix de la Légion d'honneur; bien qu'il ne fût pas son élève et ne devint son collègue à Paris qu'en 1913, Joseph Barthélemy entretint très tôt des liens étroits avec le doyen Charles Lyon-Caen, dont l'origine est sans doute à trouver dans ces affinités intellectuelles et sociales que les républicains libéraux cultivaient au travers de divers réseaux et salons (Juliette Adam, Emile Straus, Paul Hervieu), la réputation de Joseph Barthélemy étant déjà établie par une abondante production doctrinale et journalistique, plusieurs de ses ouvrages ayant en outre été primés par l'Institut. C'est ainsi que Charles Lyon-Caen, dès son installation à Paris, lui ouvrit les portes de l'École des sciences politiques pour succéder à Esmein, plus tard celles de l'Institut. Sa vie durant, Joseph Barthélemy conserva à Charles Lyon-Caen une affectueuse reconnaissance, au point que, quatre ans après sa mort, le 9 décembre 1939, dans un discours prononcé en qualité de président de l'Académie des sciences morales et qui fustigeait dans des termes singulièrement violents l'Allemagne hitlérienne, ce « *peuple de dresseurs de bêtes* », il ne manquait pas encore d'évoquer la mémoire de « *notre cher et grand Lyon-Caen* ».

Le 16 juin 1941, René de Lavergne, substituant Léon Alphandéry empêché, présente François Lyon-Caen au conseil de l'Ordre présidé par Edmond Coutard ⁹⁴.

Puis, le lendemain 17 juin, Jean Boivin-Champeaux ⁹⁵ présente un rapport favorable devant le même conseil de l'Ordre, qui, sans désespérer, arrête que François Lyon-Caen est admis à se pourvoir à l'effet d'être nommé en remplacement de Monsieur Alphandéry, démissionnaire.

Le dossier est aussitôt transmis par l'Ordre à la Chancellerie, fermement appuyé par le Conseil d'État et par la Cour de cassation.

Une semaine à peine s'étant écoulée, le 25 juin 1941, le Garde des Sceaux nomme François Lyon-Caen avocat aux Conseils, en remplacement de Léon Alphandéry. François Lyon-Caen prête serment devant le Conseil d'État dès le 29 juin (sans doute par écrit même si aucun document n'a été retrouvé dans les archives) et le 1^{er} juillet devant la Cour de cassation présidée pour l'occasion par le premier président Frémicourt. Léon Lyon-Caen écrit alors à la fille du Garde des Sceaux que son père « *a accompli là un acte de justice et de courage, dont, dit-il, je le suis profondément reconnaissant* », et annonce sa visite prochaine auprès de celui-ci, auquel il souhaitait présenter sa demande de réintégration à

94 René de Lavaissière de Lavergne (1886-1983), authentique héros de la Grande Guerre, mobilisé comme officier dans l'artillerie puis dans l'aviation d'observation, du 4 août 1914 au 24 mars 1919, accumulant décorations et citations, successeur dans l'Ordre de son beau-père de Lalande en 1920 ; ses souvenirs ont été publiés en 2011 dans un livre passionnant, illustré de nombreux documents et photographies, sous le titre *Souvenirs d'un artilleur et pilote de la Grande Guerre, 1914-1918*, Éditions de l'Officine, comprenant une évocation du « *Soldat, Avocat, Homme de lettres* » prononcée par son successeur Charles de Chaisemartin, le 12 décembre 1989, devant l'Association des secrétaires de la Conférence du stage des avocats aux Conseils.

95 Jean Boivin-Champeaux (1887-1957) était un ami proche du Garde des Sceaux, membre du même parti, l'Alliance démocratique, dont Joseph Barthélemy avait été une illustration dans l'entre-deux-guerres ; officier pendant toute la Grande Guerre, cité cinq fois, dont deux à l'ordre de la Nation, successeur de son père Paul Boivin-Champeaux, président de l'Ordre et vice-président du Sénat, et comme lui sénateur et président du conseil général du Calvados, vice-président du Conseil de la République sous la IV^e République ; il fut aussi un président très actif de la Société pour la protection des paysages de France, thème qu'il avait étudié en pionnier dans sa thèse de doctorat ; le 10 juillet 1940, il fut chargé, devant les deux chambres du Parlement réunies au Casino de Vichy, de rapporter le projet de révision constitutionnelle ; dans le bel hommage qu'il lui rendit en décembre 1954, le président Gaston Monnerville rappela que ce rapport se concluait ainsi : « *Après l'effroyable drame où notre pays a été jeté, il faut lui donner une raison de vivre et une espérance. Ce n'est pas sans tristesse que nous disons adieu à la Constitution de 1875... Elle a fait de la France un pays libre, un pays où l'on respirait à l'aise, où l'on se sentait à la fois fort et dispos. Elle meurt moins de ses imperfections que de la faute des hommes qui avaient été chargés d'en assurer la marche et le fonctionnement* ». Et l'illustre président du Conseil de la République, et plus tard, du Sénat de la V^e République, de rappeler : « *Très vite, les actes qui suivirent déçurent son attente. En désaccord profond avec le Gouvernement, il fut, à partir d'octobre 1940, écarté de tout mandat départemental et communal* » (voir la plaquette imprimée en hommage à Jean Boivin-Champeaux, qui contient notamment son éloge par le président de l'Ordre Raymond Célice). Sur le 10 juillet 1940, voir l'intervention d'Olivier Wieworka au colloque du 10 décembre 2010, *Les Troubles de la mémoire française*, Sénat, p. 47.

la Cour de cassation, fortement appuyée par le premier président Frémicourt et le procureur général Caous.

Le temps était compté, eu égard aux projets de décrets en cours d'examen, parmi lesquels celui relatif aux avocats aux Conseils émanant des services de Vallat. L'arrêté du Garde des Sceaux survenait, à l'encontre du projet Vallat, comme une forme de fait accompli, au beau milieu de l'empoignade permanente qui opposait dans un climat de forte tension ces deux personnages, et qui allait connaître son acmé avec le projet de loi d'aryanisation économique, appuyé par les ministres chargés de l'économie mentionnés plus haut et souhaité par Darlan dont l'objectif, connu par les rapports laissés par les Allemands, était, une fois de plus, de consacrer la souveraineté française sur tout le territoire national en obtenant des Allemands qu'ils abrogent leurs propres ordonnances. Mais les ordonnances allemandes allaient beaucoup plus loin et instituaient la solution finale dans l'économie. Considérant que Vichy n'allait pas assez loin et n'était pas fiable sur le plan de l'application efficace de ses lois antijuives, les Allemands se refuseront à abroger leur propre législation, qui demeura donc applicable dans la France occupée, et fut même aggravée (voir l'ordonnance du 28 septembre 1941). Ce n'est pas indifférent pour notre propos.

La « *profonde hostilité* » du Garde des Sceaux à cette loi, son « *opposition farouche* », selon l'historien Laurent Jolly⁹⁶, allait contraindre Darlan à organiser le 7 juillet une rencontre – houleuse – entre les deux protagonistes, place Vendôme, dans le bureau du garde, en présence des représentants des ministères économiques et du « *sage* » Henri Moysset, secrétaire d'État à la vice-présidence du Conseil, mentor de l'Amiral et dépêché par lui comme médiateur⁹⁷.

Il s'ensuivit à l'adresse de Darlan une longue lettre justificative de Vallat, « *aux abois* » suivant la formule de Laurent Joly⁹⁸, puis une importante réécriture de la loi pour tenir compte en partie des exigences du Garde des Sceaux, mais n'excédant pas le minimum nécessaire pour surmonter l'opposition d'un Stülpnagel particulièrement irrité et vétilleux sur un sujet, celui de la situation des Juifs, fondamental pour les Allemands.

96 Laurent Joly, *Xavier Vallat, Du nationalisme chrétien à l'antisémitisme d'État, 1891-1972, biographie*, Grasset, 2011, p. 228 à 231 ; *Vichy dans la « Solution finale », Histoire du Commissariat général aux questions juives, 1941-1944*, p. 212-216 – et pour le compte rendu du conseil des ministres avec l'intervention virulente du Garde des Sceaux, lequel le 19 janvier 1942, qualifiait encore cette loi de « *déshonorante* » devant le pasteur Boegner, cf. *Carnets du pasteur Boegner*, Fayard, 1972, p. 76).

97 Choix fort habile lorsqu'on sait que l'objectif de Darlan était l'adoption de la loi, fût-ce au prix d'un compromis. Moysset était un professeur à l'École navale appartenant à la même génération que son collègue de la Justice. Il était, avec ce dernier, et Carcopino, l'un de ces « *anciens Romains* » qu'il opposait lui-même au sein du Gouvernement aux « *jeunes cyclistes* », ces technocrates promoteurs d'un économisme « *européen* » sous la botte allemande (l'amusante comparaison dont il était l'inventeur fut plus tard popularisée par Robert Aron dans son *Histoire de Vichy*). Laurent Joly indique cependant que Moysset aurait partagé l'hostilité du Garde des Sceaux à la loi.

98 L. Joly, *op. cit.*, p. 217-219. Cette lettre avait déjà été publiée *in extenso* par J. Billig, *op. cit.*, p. 171-173.

Mais le MBF, furieux, rejeta ce texte de compromis, si bien que Vallat effectua lui-même les retouches de nature à complaire au MBF, lequel finit donc par donner son approbation à la loi, qui conserva sa date du 22 juillet 1941, sans passer à nouveau devant le conseil des ministres, institution décidément fictive de Vichy, et fut publiée seulement le 26 août au *Journal officiel*⁹⁹.

En ce même mois de juillet 1941, le président de l'Ordre Edmond Coutard rencontre le Garde des Sceaux¹⁰⁰. Il rend compte de cette entrevue au conseil de l'Ordre le 15 juillet. Quel en fut l'objet? On l'ignore. On peut néanmoins présumer qu'il fut question du projet de décret Vallat sur le *numerus clausus* des avocats aux Conseils, mais encore de la loi sur l'aryanisation économique et ses conséquences pour l'Ordre.

C'est qu'en effet cette loi, répétons-le, prévoyait – et cette disposition a été maintenue dans le texte publié – la faculté pour le Commissaire général aux questions juives de nommer des administrateurs provisoires dans toute entreprise industrielle, commerciale, immobilière ou artisanale, avec le pouvoir de liquider ou de vendre le bien, le produit de l'opération étant versé sur un compte ouvert à la Caisse des dépôts au nom du propriétaire juif.

Nous allons y revenir.

Pour l'heure, au même moment, en ce mois de juillet 1941, c'est un membre du conseil de l'Ordre, son second syndic, André Morillot¹⁰¹, qui rend visite à Vallat, à son domicile, rue de l'Abbaye. Il n'existe qu'un seul témoignage de cette surprenante rencontre, celui d'André Morillot lui-même, tel qu'il est retranscrit dans le compte-rendu, paru en 1948, du procès de Vallat en décembre 1947¹⁰².

Cet événement remarquable, faisant suite à celui que constitue la nomination de François Lyon-Caen dans l'Ordre le 25 juin, va sceller le sort du projet de *numerus clausus*.

De toute évidence, lorsqu'on connaît le fonctionnement de l'Ordre, le principe du rendez-vous a été nécessairement conçu, au minimum décidé, probablement le 15 juillet, par le Conseil de l'Ordre et son président, Edmond Coutard. Il

99 Cette « *victoire personnelle* » de Vallat, selon le mot de Laurent Joly (*op. cit.*, p. 226), provoqua, d'après cet auteur, la « *colère* » du Garde des Sceaux (*ibid.*, p. 225, n° 1), qui n'en demeura pas moins membre du Gouvernement...

100 Edmond Coutard et Joseph Barthélemy se connaissaient, ainsi que l'attestent les archives privées du second; ils étaient à peu près du même âge et avaient en partage une mémoire commune, celle du secrétariat de la Conférence du stage des avocats à la cour d'appel de Paris.

101 André Morillot (1888-1965), successeur de son père, premier secrétaire de la Conférence du stage des avocats aux Conseils, combattant de la Grande Guerre, président de l'Ordre en 1947; voir son éloge par le président Roger de Ségogne lors de l'assemblée générale de l'Association des anciens secrétaires de la Conférence du stage.

102 *Le Procès de Xavier Vallat présenté par ses amis*, Éditions du Conquistador, Paris, 1948, p. 319.

n'a pu en être autrement ¹⁰³. On voit mal, par ailleurs, que cette visite n'ait pas préalablement été évoquée dans le bureau du Garde des Sceaux par le président Coutard.

Lorsque, à la barre de la Haute Cour, André Morillot est venu livrer son témoignage en faveur de Vallat, il était depuis quelques mois président de l'Ordre, à la suite de Maurice Hersant. C'est en cette qualité qu'il est présenté dans le compte rendu du procès. Mais c'est en sa qualité de membre du conseil de l'Ordre que, en 1941, il a rencontré Vallat, accompagné d'un confrère qui avait eu des rapports personnels avec Vallat, mais dont le nom n'est pas révélé. On peut penser à Boivin-Champeaux, qui avait été parlementaire dans le même temps que Vallat, mais ce n'est qu'une hypothèse ¹⁰⁴.

André Morillot, qui au surplus était le camarade de promotion de la conférence du stage de Samuel Feldmann, témoigne, avec les mots du temps : « *Nous avions alors, dans notre barreau, à ce moment-là, quatre israélites, dont un venait de rentrer dans notre Ordre quelques semaines auparavant... Nous tenions absolument à conserver dans notre Ordre les quatre Israélites qui s'y trouvaient. Nous avions pour eux les plus hauts sentiments d'estime et d'affection, parce que nous sommes un petit barreau, que nous nous aimons entre nous, qu'il y a une cordialité chez nous qui n'existe pas, fatalement, dans les autres corporations de même nature. Et, d'accord, je dois le dire, avec le Conseil d'État et la Cour de cassation* ¹⁰⁵, nous avons essayé de conserver nos quatre Israélites ». Faisant part de ce point de vue à Vallat, celui-ci aurait répondu, selon Morillot : « *Absolument d'accord. Vous désirez garder ces Israélites : ... je ferme les yeux* ».

Et Morillot de conclure : « *La situation de fait a continué et nous avons conservé les quatre israélites* ».

De fait, le 17 juillet 1941, étaient publiés deux décrets : le premier fixait à 2% le numerus clausus applicable aux avocats à la cour d'appel, avec dérogations possibles pour les anciens combattants et pour les avocats ayant des mérites exceptionnels ; le second concernait les officiers publics et ministériels ¹⁰⁶, pour lesquels on ne retenait aucun pourcentage mais où on fixait la limite au nombre des Juifs exerçant la profession au jour du décret – inférieur en fait à 2%.

103 Présidant par intérim l'assemblée générale de l'Ordre le 9 novembre 1944, Jacques de Lapanouse faisait un éloge appuyé d'André Morillot, soulignant qu'il avait « *continué à prendre une part importante aux délibérations du conseil et été à maintes reprises un précieux auxiliaire pour notre président* ». Notons que, dans le *Livre jubilaire du Conseil d'État* de 1952, un article du président Morillot sur les rapports du Conseil d'État avec son barreau côtoyait une *Histoire des avocats aux Conseils* présentée de manière très vivante par Jacques de Lapanouse.

104 À la lecture de l'ouvrage de référence du président Robert Badinter, *Un antisémitisme ordinaire, Vichy et les avocats juifs (1940-1944)*, Fayard, 1997, p. 96, certains ont pu en inférer à tort que c'est le président de l'Ordre de 1941, Edmond Coutard, qui a rendu visite à Vallat. Ce n'était pas lui mais il est permis de penser qu'André Morillot y était comme son délégué.

105 Le premier président de la Cour de cassation, Charles Frémicourt, l'a attesté à la Libération, alors qu'il faisait l'objet de poursuites pour avoir accepté de participer au gouvernement Pétain au lendemain de l'armistice. Il a bénéficié d'un non-lieu pour faits de résistance.

106 Étaient visés les notaires, les avoués, les huissiers et les commissaires-priseurs.

Mais aucun décret ne fut jamais pris concernant précisément les avocats aux Conseils, seule de toutes les professions à être ainsi épargnée, si bien que les quatre confrères restèrent inscrits au tableau de l'Ordre et le resteront jusqu'à la cession de leur office bien après la Libération.

Pour autant, les événements qui se précipitaient en cet été 1941 allaient s'avérer par leurs conséquences particulièrement funestes quant au sort de ces malheureux confrères.

Ce sont d'abord les tergiversations et les tentatives de négociation de Vichy au sujet de la législation antijuive, jugée par eux insuffisante, qui ont poussé la fureur des Allemands à son paroxysme, s'inscrivant au surplus dans le contexte nouveau de l'invasion de l'Union soviétique par la Wehrmacht le 21 juin 1941, laquelle eut pour conséquence immédiate l'entrée en résistance armée de militants communistes – certains parlent de l'ouverture d'un second front décidée par le Komintern. Premiers attentats, sabotages, agitation, les autorités militaires allemandes reprochent à Vichy son inaction répressive. De là les premières exécutions et arrestations opérées par l'armée allemande et la Feldgendarmarie, qui connaissent leur acmé avec la première grande rafle décidée et organisée à Paris par le MBF, visant plus de 4 000 Juifs, parmi lesquels quarante avocats parisiens de renom, Pierre Masse notamment. Cette rafle a lieu du 20 au 22 août, avec le concours requis des forces de la préfecture de police. Ce n'est évidemment pas par hasard si elle vise le barreau et son élite juive.

Parmi eux, François Lyon-Caen, petit-neveu de Pierre Masse, tout récemment nommé avocat aux Conseils au mépris du principe de *numerus clausus*. Arrêté comme celui-ci à son domicile, il est, comme tous, interné à Drancy, camp allemand administré par la préfecture de police et la gendarmerie françaises. On croit alors qu'André Mayer a été arrêté, car il figure sur la liste des arrestations, mais en fait il a réussi à s'échapper et gagner la zone libre, à l'instar de Pierre Lévy-Falco, absent de son domicile, dont Louis Boré son petit-fils a narré le passage de la ligne de démarcation et l'existence en zone libre¹⁰⁷.

Samuel Feldmann était depuis longtemps réfugié en zone libre, au point que, le 8 février 1941, le conseil de l'Ordre avait doté son cabinet d'un administrateur provisoire (Alcock), de même que, en la personne de Bernard Auger, celui de Léon Alphandéry, le prédécesseur de François Lyon-Caen. Dans cette délibération, qui visait également des prisonniers de guerre, le conseil de l'Ordre mentionnait alors ces deux confrères comme étant « *retenus en zone libre* » : euphémisme pour traduire l'interdiction faite aux Juifs résidant en zone libre de retourner en zone occupée (ordonnance du MBF du 27 septembre 1940).

Alphandéry sera nommé avocat honoraire par délibération du conseil de l'Ordre du 25 février 1942. Il décèdera à Marseille en septembre 1943.

107 Louis Boré, « Éloge du Président Maurice Hersant, discours prononcé le 9 décembre 1997 à l'audience de rentrée de la Conférence du stage des avocats aux Conseils, en sa qualité de premier secrétaire de la Conférence du stage » ; à l'heure actuelle, président de l'Ordre (2018).

Lors de cette séance, le président Coutard « *adresse le salut de l'Ordre à ceux que les événements tiennent éloignés de leurs cabinets et de leurs confrères* ». Puis il « *rend compte des démarches qu'il a faites au Commissariat aux questions juives à propos du projet de décret touchant la question des israélites de l'Ordre* ».

On ignore l'objet de ces « *démarches* », auprès du « *Commissariat* » et non du « *Commissaire* » Vallat, et de quel projet de décret il s'agit, puisque, s'agissant du *numerus clausus*, la question paraissait réglée du fait qu'aucun décret, parmi ceux du 16 juillet, n'avait été pris concernant les avocats aux Conseils. Peut-être fallait-il s'assurer auprès des services du Commissariat que la situation des confrères concernés resterait effectivement inchangée quant à l'inscription au tableau.

Quoi qu'il en soit, cette administration provisoire trouve sa justification matérielle et juridique dans le fait qu'aucun des quatre confrères ne se trouve momentanément en situation de signer les pourvois et les mémoires et de paraître à la barre, ni d'administrer sa charge dont le siège est en zone occupée, François Lyon-Caen parce qu'il est interné à Drancy, les trois autres parce qu'ils sont réfugiés en zone libre et n'ont plus le droit de retourner en zone occupée.

Mais il n'échappera à personne que cette mesure, particulièrement judicieuse, avait pour effet, et donc, évidemment, pour objet de sauvegarder dans l'attente de jours qu'on espérait meilleurs les cabinets de ces confrères momentanément persécutés, en empêchant qu'il soit pris prétexte de la vacance des charges pour les pourvoir unilatéralement de nouveaux titulaires non juifs. C'était là la position de l'Ordre, nous y reviendrons.

C'est d'ailleurs ce qui advient cinq mois plus tard, lorsque François Lyon-Caen est enfin libéré de Drancy, dont on peine à concevoir aujourd'hui quel degré dans l'horreur il représentait pour les malheureux prisonniers ¹⁰⁸.

François Lyon-Caen peut ainsi retrouver son cabinet, et, le 25 février 1942, le conseil de l'Ordre se déclare « *heureux d'apprendre [son] retour* ».

Certes, François Lyon-Caen est, au bout de six mois, enfin sorti de l'enfer. Mais il est extrêmement amaigri et affaibli, moralement ébranlé par cette épouvantable épreuve. Il retrouve sa famille, son épouse Claude, profondément affectée, elle aussi, par l'épreuve partagée, et atteinte, dès ce moment, du mal dont elle décèdera un an plus tard, en janvier 1943 ¹⁰⁹.

Il est saisissant de voir à quel point François Lyon-Caen est le jouet de circonstances paradoxales. D'abord, il est nommé, dans l'urgence, avocat aux Conseils alors que, logiquement, il n'aurait pas dû l'être, et c'est cette nomination qui rend possible son arrestation et son internement par les Allemands.

Ensuite, il est mis fin à son internement au moment même, au début de 1942, où se mettent en place dans toute l'Europe, en France en particulier, les premiers jalons de la solution finale, déjà expérimentée en Pologne, en Ukraine

108 Cf. Annette Wieworka et Michel Laffitte, *À l'intérieur du camp de Drancy*, Perrin, 2012.

109 Rappelons que Claude Lyon-Caen était la fille de Pierre-Gaston Mayer, l'un des quatre morts de la Grande Guerre auquel il a été précédemment rendu hommage.

et en Russie, dans ce qu'elle a de plus atroce, et dont il sera lui-même victime un an plus tard.

Certes, nul ne le sait encore, mais on peut en voir les prémices : les exécutions d'otages, le milliard imposé aux Juifs, en zone occupée, l'étoile jaune et le couvre-feu, la multiplication d'autres mesures humiliantes... et même le remplacement de Vallat par Darquier de Pellepoix le 6 mai 1942, au moment où le chef supérieur des SS et de la police, Oberg, devient chef du SD, et Knochen celui de la Sipo-SD. Puis les premières déportations de Juifs étrangers, bientôt les grandes rafles de l'été 1942 visant ceux-ci.

Le 17 mars 1942, le conseil de l'Ordre « examine la question de l'administration des cabinets des confrères israélites ». C'est que, de provisoire, leur situation à cet égard tend à devenir permanente. Et puis la rafle d'août 1941 frappant spécialement le Palais pèse comme un sinistre avertissement. Il ne va plus s'agir, désormais, de seulement sauvegarder les cabinets des confrères juifs, mais encore de préserver leur liberté et peut-être leur vie.

Mais, reconnaissons-le, il s'agit aussi de protéger l'Ordre lui-même, en évitant une mainmise extérieure sur les charges, comme le reconnaîtra à demi-mot Jacques de Lapanouse s'exprimant lors de l'assemblée générale de l'Ordre de novembre 1944.

Le 5 mai 1942, la veille de la nomination de Darquier de Pellepoix, le Conseil de l'Ordre adopte une « note » relative à « la gestion des cabinets des confrères israélites ». Manifestement, l'Ordre entend se prémunir contre des griefs qui seraient autant de prétextes pour mettre fin à l'administration provisoire. Il faut, dit la note, « répondre aux exigences de la législation en vigueur » (*sic*) par l'ouverture de deux comptes distincts, l'un ouvert au nom de l'administrateur et affecté exclusivement aux opérations du cabinet géré, et sur lequel seront prélevées les dépenses nécessaires, et un compte ouvert au nom du confrère, compte bloqué « sur lequel seront effectués les prélèvements autorisés par la loi pour assurer la subsistance de son titulaire ».

La procédure ainsi officiellement mise en place en mai 1942, huit mois après l'institution d'une administration provisoire, est évidemment liée à l'évolution du contexte de l'occupation. Elle n'en est pas moins surprenante, à deux titres.

D'abord, la « législation en vigueur » ne prévoit nullement que les administrateurs provisoires puissent demeurer sous la seule tutelle de l'Ordre.

Ensuite, de quelle « législation » parle-t-on ? Il y a sans doute une référence aux lois de Vichy quand on vise l'existence de deux comptes avec le prélèvement de « subsistance ». Mais ces lois de 1941 ne sont applicables qu'aux « entreprises industrielles, commerciales, immobilières ou artisanales », et non aux professions libérales pour lesquelles est substitué en principe le système du *numerus clausus*. A-t-on voulu se référer aux ordonnances allemandes ? Il est vrai que l'ordonnance Stülpnagel du 18 octobre 1940, notamment, continue à s'appliquer en zone occupée. Cette ordonnance prévoit que « les entreprises juives » doivent se déclarer à la préfecture et pourront être dotées d'un « commissaire-administrateur ». Leurs comptes, en outre, sont bloqués (voir encore l'ordonnance du 28 mai 1941). Or, aux termes de cette ordonnance, est considérée comme « entreprise juive »

toute entreprise, quelle que soit sa forme, qui fabrique, transforme, échange et administre des « *marchandises* », mais relèvent aussi de la catégorie, « *Entre autres* », les banques, les assurances et « les études des notaires et avoués » ! « *Entre autres* » : les notaires et les avoués, donc, potentiellement *aussi* ces officiers ministériels que sont les avocats aux Conseils ?

Il paraît clair que, craignant d'être contraint à la conformité, l'Ordre s'efforce d'être à tout le moins compatible, dans le dessein de sauvegarder autant que faire se peut les offices concernés.

Une certitude en tout cas : le conseil de l'Ordre ne revient pas alors sur le principe d'une administration provisoire du cabinet de François Lyon-Caen, qui reste confiée à Léon Labbé ¹¹⁰ – pour six années au total. Si le nom de Maître Lyon-Caen continue à être mentionné dans les arrêts du Conseil d'État et de la Cour de cassation, y compris pour un arrêt d'Assemblée, publié au *Lebon*, celui-ci ne signera plus ses mémoires et ne paraîtra plus à la barre, tout en s'occupant officieusement de son cabinet.

En 1947, le président Hersant s'exprime ainsi : « François Lyon-Caen comprit qu'il était de l'intérêt de ses confrères de confession israélite et d'une Compagnie qui s'était soustraite à l'application des mesures raciales professionnelles d'agir avec le maximum de discrétion ».

L'a-t-il vraiment compris ? L'a-t-il même admis ? On peut en douter.

Le président Hersant ajoute : « *Négligeant les conseils de prudence que nous ne cessions de lui donner, François Lyon-Caen refusa de quitter Paris* ».

François Lyon-Caen aurait un temps envisagé son départ, à l'instar de ses trois confrères, mais l'état de santé de sa femme lui fit abandonner ce projet. Il se contenta de mettre à l'abri ses trois enfants ¹¹¹, qui, accompagnés en train, avec tout ce que cela comportait de difficultés et de risques, par Léon Labbé, trouvèrent en zone libre, dans un premier temps, dans un chalet appartenant à un grand-oncle dans les Hautes-Alpes, un refuge, avant, en août 1943, en compagnie de leurs grands-parents, de gagner la propriété familiale du Bousquet-d'Orb, dans l'Hérault, et enfin, munis d'une fausse identité et de faux papiers, de se réfugier au Chambon-sur-Lignon. François Lyon-Caen demeura à Paris après le décès de son épouse en janvier 1943.

Il faut se souvenir que nombreux étaient les Juifs français qui décidèrent de rester à Paris jusqu'en 1944, entre autres le docteur Gaston Nora, pour qui la fuite était synonyme de désertion ¹¹².

110 Léon Labbé, alors maître des requêtes au Conseil d'État, avait repris la charge de son père, le président Jean Labbé, en 1938.

111 Parmi lesquels Arnaud Lyon-Caen, futur doyen de l'Ordre; voir : *Un avocat dans l'histoire, hommage à Arnaud Lyon-Caen, op. cit.*; sur cet événement et la famille Lyon-Caen, voir : Jacques Semelin, *Persécution et entraides dans la France occupée*, Les Arènes/Seuil, *passim*.

112 Michel Laffitte, *Juif dans la France allemande*, Tallandier, 2006, p. 152; on a pu affirmer que, jusqu'à l'été 1943, les Juifs français « *pouvaient se sentir relativement protégés* » (Alain Michel, *Vichy et la Shoah, Enquête sur le paradoxe français*, CLD Éditions, 2012, p. 57).

Nul aujourd'hui ne saurait s'autoriser à porter un quelconque jugement sur un tel comportement dans lequel pouvaient entrer les considérations les plus diverses, qui resteront pour les victimes des plus atroces persécutions le plus ultime des secrets.

Parmi ces personnes, dont on sait aujourd'hui qu'ils exposaient leur vie au pire des dangers, on se doit de faire une juste place aux membres de l'UGIF, qui pouvaient croire qu'ils bénéficiaient d'une impunité apparente que les Allemands feignaient de leur accorder parce qu'ils avaient besoin d'eux. Nous savons, nous, que c'était folie que d'avoir foi dans la parole d'un Darquier et des nazis, qui n'avaient doté ces malheureux d'une protection illusoire, la « *carte de légitimation* ¹¹³ », que pour mieux les enfermer dans un piège fatal. A l'été 1943, la réalité a repris le dessus, et les principaux dirigeants de l'UGIF et de la communauté juive ont tous été déportés et assassinés en Allemagne ¹¹⁴.

Il se trouve que François Lyon-Caen était depuis l'origine l'un des dirigeants de l'UGIF à Paris, spécialement en charge du service juridique, et, en 1943 encore avec André Baur, il sollicitait une consultation auprès de son confrère Roger de Ségogne pour savoir si un recours était possible contre un arrêté de Darquier de Pellepoix imposant une taxe aux Juifs des deux zones affectée aux frais de fonctionnement de l'UGIF. Son confrère avait certes établi la consultation, mais en recommandant de ne pas faire le recours que, en droit, il pouvait conseiller! Cette attitude élémentaire de prudence ne fut, hélas, pas suivie par l'UGIF ¹¹⁵.

Pour autant, rien ne nous autorise à sonder rétrospectivement les reins et les cœurs. Il est permis de penser, au-delà des polémiques douloureuses que certains ont cru pouvoir engager à une certaine époque au sujet du comportement des dirigeants de l'UGIF, que la plupart d'entre eux se sont sciemment sacrifiés dans l'espoir de sauvegarder les personnes placées par ces épouvantables circonstances dans leur giron administratif.

C'est ainsi que François Lyon-Caen fut arrêté le 24 août 1943 et retenu au dépôt du Palais de Justice, où il pourra recevoir la visite de ses parents, auxquels il remettra deux lettres, l'une à leur intention, l'autre à l'intention de ses enfants. Ces lettres poignantes seront citées *in extenso* par le président Maurice Hersant dans le bel éloge qu'il prononça de lui le 24 juillet 1947, à l'assemblée générale de l'Ordre. Après, à nouveau, un bref internement au camp de Drancy, d'où partaient désormais tous les convois, dès le 2 septembre 1943, François Lyon-Caen était déporté à Auschwitz, où il disparut. Il n'avait pas quarante ans.

113 Sur la carte de légitimation, voir, notamment : Jacques Semelin, *op. cit.*, p. 174.

114 Rappelons que le SS Aloïs Brunner est nommé en mai 1943 pour intensifier en France les déportations vers les camps d'extermination, faisant de Drancy, entièrement entre les mains des Allemands, le camp de rassemblement de toutes les personnes rafflées, enfants compris, et organisant les rafles sur l'ensemble du territoire jusqu'en juillet 1944.

115 Michel Laffitte, *Juif dans la France allemande*, *op. cit.*, p. 271.

Son nom, comme celui de Jacques-Henry Simon, restera inscrit au tableau de l'Ordre jusqu'en 1947¹¹⁶.

Rappelant que deux de ses frères étaient tombés en héros au combat les 22 et 24 août 1944, le président Hersant pouvait dire qu'il avait eu, lui, la fin des martyrs.

Il sera déclaré mort pour la France et cité à l'ordre de la Nation, en même temps que Simon, en 1949¹¹⁷.

Lors de l'assemblée générale du 9 novembre 1944, le premier syndic Jacques de Lapanouse faisait part de la joie de l'Ordre de revoir les trois autres confrères Feldmann, Mayer et Lévy-Falco, « *qui, sans avoir jamais cessé de nous appartenir, avaient été contraints d'abandonner momentanément la gestion de leurs cabinets, pour se soustraire à une persécution aussi injuste que cruelle* ». Ceux-ci réoccupent aussitôt leur office, qu'ils céderont respectivement en 1957, 1966 et 1961. Jacques de Lapanouse n'oublie pas les « *trois d'entre nous* » qui « *ont été déportés en Allemagne* » (ce qui n'est pas exact en ce qui concerne Simon) et déclare « *trembler sur leur sort* ».

Le nom de ces six confrères, toujours mentionné dans les arrêts du Conseil d'État et de la Cour de cassation, ne sera jamais effacé du tableau de l'Ordre sauf, pour François Lyon-Caen et Jacques Henry Simon, lorsque leur disparition sera officiellement reconnue.

Pierre Lévy-Falco, présentant en 1961 au conseil de l'Ordre son successeur, en même temps son gendre, le futur président Jacques Boré, prononça ces mots : « *À l'époque où la température extérieure était plutôt frileuse, j'ai toujours eu très chaud dans votre bibliothèque* »¹¹⁸.

Dans cette bibliothèque, « *nous avions* », rappelait le président Hersant le 26 juillet 1945, « *la satisfaction d'exprimer notre haine de l'ennemi et notre foi dans sa défaite. Grâce à Beurdeley, notre service cartographique fonctionnait à merveille... Nous avons ensuite assisté à la victoire des Alliés, victoire à laquelle des fils de nos confrères ont pris une part glorieuse comme engagés volontaires* »¹¹⁹.

Il y a, comme il se doit, une ombre au tableau. Elle est insignifiante. Le 30 avril 1945, le président Léon Lyon-Caen adresse au président Maurice Hersant une plainte visant un confrère entré dans l'Ordre à la veille de l'Occupation, le 4 mars 1940. Cette plainte évoque trois articles « *juridiques* » publiés par cet avocat aux Conseils à l'insu de l'Ordre dans les numéros d'octobre 1942, janvier-février 1943

116 Le 16 octobre 1944, lors de l'audience de rentrée de la Cour de cassation en présence du Garde des Sceaux François de Menthon, le conseiller doyen Félix Mazeaud évoquait les « *déportations* » des trois membres de l'Ordre (Simon, Goutet, Lyon-Caen), dont le sort était encore ignoré.

117 Voir : A. Morillot, « Discours devant l'Assemblée générale de l'Ordre du 21 juillet 1949 ».

118 Voir : Jacques Boré, Éloge de Pierre Lévy-Falco, prononcé le 28 juin 1984 lors de l'assemblée générale de l'Association des secrétaires de la Conférence du stage des avocats aux Conseils.

119 Le 23 novembre 1944, le président Maurice Hersant avait été nommé membre de la commission chargée de constater le maintien ou la nullité des actes du Gouvernement de Vichy intéressant la justice.

et avril-mai 1943, d'une feuille intitulée *La Question juive en France et dans le monde. Revue mensuelle de l'Institut d'étude des questions juives et ethno-raciales*. Cet « Institut », on le saura après-guerre, était une officine ignominieuse, directement dans la dépendance des Allemands, entièrement contrôlée et financée par eux, et sa revue, un organe de leur propagande antisémite la plus odieuse, à laquelle ont apporté leur concours une poignée de leurs séides français, parmi lesquels, hélas, cet avocat aux Conseils ¹²⁰. Avec une remarquable dignité, le président Lyon-Caen observe dans sa plainte qu'il aurait pu poursuivre l'intéressé en vue de lui faire subir des sanctions bien plus rigoureuses et ne cache pas qu'il souhaite « *son expulsion d'une corporation qu'il déshonore* », mais, « *mû par un sentiment d'humanité* », il se contente de demander à l'Ordre d'exercer son pouvoir disciplinaire. Il termine cette requête admirable de modération en relevant que la propagande dont cet avocat s'est fait le champion « *a fait trop de mal à mon pays, j'en ai trop souffert et j'en souffre trop encore, matériellement et moralement, tant en ma personne qu'en celle de mes fils, dont deux sont tombés au champ d'honneur, dont un troisième l'a payée de sa liberté, peut-être de sa vie* ¹²¹... »

Le Conseil de l'Ordre se réunit dès le 29 mai 1945.

Devant le Conseil, la défense présentée par l'avocat incriminé est celle de l'évitement. Il minimise ses actes, tout en exprimant de vifs regrets. Il omet toutefois de préciser qu'il n'était pas dans l'officine en cause un simple pigiste. Les historiens ont fait apparaître par la suite qu'il s'était fait le « *juriste* » officiel de celle-ci, dont il paraissait donc être une pièce maîtresse ¹²². Si le Conseil de l'Ordre l'avait su quand il a, le 5 juin 1945, prononcé à son encontre la peine de la réprimande, qui se fonde indirectement sur un manquement aux principes de modération et de confraternité « *sur lesquels repose l'Ordre des avocats aux Conseils* », et directement sur une « *grave imprudence qui constitue un manquement professionnel, de nature à nuire aux intérêts de l'Ordre* », pour avoir, sous l'occupation ennemie, publié les trois articles visés par la plainte, il aurait à coup sûr prononcé une sanction beaucoup plus lourde, la radiation du tableau de l'Ordre.

Mais une telle sanction de radiation s'est vite avérée inutile puisque, dès 1948, ce confrère fut invité par André Morillot, président de l'Ordre à la suite de Maurice Hersant, à quitter l'Ordre sans délai, ce qu'il fit sans demander son reste.

Les noms de Raymond Crémery, Jacques-Henry Simon et François Lyon-Caen sont gravés sur la plaque apposée depuis 1920 dans la salle des pas perdus du Conseil d'État, mêlés à ceux des membres et du personnel du Conseil d'État morts pour la France dans les deux guerres.

Lors de la célébration du cent-cinquantième anniversaire du Conseil d'État, du 10 au 25 juin 1950, leurs portraits photographiques ont été exposés au Palais-Royal.

120 Voir : J. Billig, *L'Institut d'Étude des questions juives, officine française des autorités nazies en France*, Centre des études juives contemporaines, Paris, 1974, *passim*.

121 On ignore en ce printemps 1945 le sort de François Lyon-Caen.

122 Notamment J. Billig, *op. cit.*

En 2018, Monsieur Jean-Marc Sauv , vice-pr sident du Conseil d' tat, a d cid  de donner le nom de Jacques-Henry Simon   la salle du Conseil d' tat r serv e aux avocats aux Conseils et celui de Fran ois Lyon-Caen   une salle de rapporteurs.

En forme de **conclusion**, il est juste de donner la parole aux confr res dont j'ai  voqu  la m moire.

Pierre Goutet, dans son discours sur *Danton* :

« En ne lui refusant pas – cent-quarante ans apr s – les honneurs d'une s ance de rentr e, vous manifestez cette indulgence sup rieure qui vous fait reconnaître comme  tant des v tres tous ceux qui ont re u un peu de votre  me, ont quelquefois fait  uvre de bons ouvriers, et contribu  par leurs efforts   pr parer les r alit s dont notre grandeur nationale est faite ».

Raymond Cr mery, dans son discours sur les *S ances des Conseils sous Louis XIV*, aborde le r le des « avocats   Conseils » : leur « influence est profonde... Le Roi est tout-puissant... Les Conseils ne serviraient-ils qu'  ent riner la volont  du Roi ? Il y a l'avocat. Du Roi, il n'a rien   attendre ; sa parole est libre. Ce n'est pas l'opinion hostile d'un agitateur ou d'un exalt  de l'esprit de critique ; par son minist re, c'est la voix du pays qui retentit au sein du Conseil. Sacerdoce magnifique : c'est le culte de l'Ind pendance au temps du pouvoir absolu ».

Et il conclut, s'adressant   ses confr res :

« Le temps a pass , les r volutions ont emport  les r gimes, vous  tes demeur s ; seul vestige de l'unit  d'origine de nos deux juridictions supr mes, le coll ge des Avocats aux Conseils est un t moin de l'histoire de France ».

